

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Rapport annuel d'activités 2019 Vernéa

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.

Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)

Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)

Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Madame BRIAT Dominique,

Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activités qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation.

Pour en rendre compte, le VALTOM organise annuellement pour présentation aux élus et associations :

- une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour le bilan technique annuel du pôle Vernéa ;
- une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le bilan économique.

Mardi 15 décembre 2020, à l'occasion de la tenue consécutive de ces 2 instances, ont été présentés d'abord le rapport d'activités puis le rapport financier du pôle Vernéa pour 2019.

Concernant le rapport d'activités, les remarques et avis formulés par les conseils du VALTOM, Sage Engineering et Partenaires Finances locales sont les suivants :

- Les indices de satisfaction du VALTOM sur l'exploitation réalisée par Vernéa en 2019 sont globalement identiques à ceux de 2018 ;
- Il est à noter une progression de 2 points pour la disponibilité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Groupe Turbo Alternateur (GTA) mais l'objectif de 90 % n'est pas atteint (88 % pour l'UVE et 86 % pour le GTA en 2019) ;
- Une forte diminution des déchets détournés lors des arrêts techniques (1 980 tonnes en 2019 contre 6 536 tonnes en 2018) ;
⇒ La note d'appréciation globale pour 2019 est de 16 sur 20 (15,3 en 2018).

Concernant le rapport financier, les remarques et avis formulés par les conseils du VALTOM, Sage Engineering et Partenaires Finances locales sont les suivants :

- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement affiche un excédent cumulé depuis la mise en service de 3 M€ (- 312 k€ en 2019).

Les évènements majeurs pour l'année 2019 sont :

Volet technique :

- Réalisation de travaux importants de maintenance de l'ensemble four-chaudière (mise en œuvre de revêtement d'inconel).
- Bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques : détournement de 1 980 tonnes de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (6 536 t en 2018, 5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016).
- Remplacement du broyeur par un de plus grande capacité pour assurer une plus grande disponibilité du quai de vidage et du four.
- Diverses études afin d'optimiser la valorisation :
 - Raccordement de l'UVE du pôle Vernéa aux réseaux de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole (université, CHU, bailleurs sociaux...) ayant pour objectif d'optimiser la valorisation de la chaleur produite par l'installation.
 - Optimisation de la valorisation du biogaz du méthaniseur par injection dans le réseau GrDF.
- Les performances techniques suivantes :
 - Plus de 211 000 tonnes traitées dont 93 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM (-3,6 % par rapport à 2018) et 98,9 % issus du territoire du VALTOM ;
 - 112 400 MWh d'énergie produite (+ 3 % par rapport à 2018) ;
 - 81 % des déchets traités valorisés (identique à 2018) ;
 - 1 200 000 Nm³ de biogaz valorisés (+ 120 % par rapport à 2018) ;
 - 100 % des graves de mâchefers valorisées, soit plus de 29 000 tonnes, dont 100 % sur l'ex Région Auvergne (34 % Puy-de-Dôme) ;
 - Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM).

Volet économique et financier :

Folio

- Intéressements VALTOM 2019 en augmentation de 5 % par rapport à 2018 ;
- Un résultat net affiché en 2019 de -3,8 M€ (- 3,9 M€ en 2018, - 3,5 M€ en 2017, - 5,5 M€ en 2016) du à un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital (sans impact financier sur le contrat de délégation de service public) ;

Excédent brut d'exploitation cumulé entre 2014 et 2019 positif (+ 730 K€ valeur 2019 ; + 980 K€ valeur 2018).

Une présentation des aspects techniques et financiers est effectuée lors du comité syndical par Stéphane DESSAGNE, directeur du pôle Vernéa.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

Des présents rapports techniques et financier du délégataire Vernéa pour l'année 2019,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2019 du VALTOM

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 10

Votants : 33

*Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRÛ Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

Excusés : Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 227-3, L. 2 227-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 décembre 2020, le rapport d'activité 2019 du VALTOM a été présenté.

Les évènements majeurs pour l'année 2019 sont :

1) Février :

- Lancement de la 3^{ème} campagne de communication mutualisée et territoriale consacrée cette année aux Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

2) Juin :

- Validation du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
- Attribution du marché « tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM » à Echalièr Paprec pour passer à l'« Extension des Consignes de Tri » (ECT) en 2021.

3) Septembre :

- Mobilisation des élus du VALTOM pour s'opposer au projet du gouvernement d'instaurer une « consigne » sur les bouteilles plastiques et les canettes en aluminium, qui induira une forte augmentation des coûts pour les collectivités sans garantir de meilleures performances de valorisation.
- 1^{er} Rendez-vous de l'économie circulaire organisé avec la participation de l'incubateur CocoShaker et de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

4) Décembre :

- Création de VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques du VALTOM.

Les chiffres clés 2019 sont les suivants :

1) Une baisse des tonnages de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) collectés (-2,5 % par rapport 2018), qui s'expliquent par :

- une baisse de la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de - 3,7 % / habitant (204,4 kg/hab./an) ;
- une baisse pour les emballages ménagers de - 1,8% / habitant (58,7 kg/hab./an) ;
- une diminution des déchets collectés en déchèteries de - 2,5 % / habitant, mais de + 16 % / habitant pour les gravats (57 kg/hab./an) et - 23% / habitant pour les déchets verts (42,2 kg/hab./an) ;
- une augmentation du verre de + 6,1 % / habitant (32 kg/hab./an).

2) Des performances de valorisation classant le VALTOM, depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa, dans les collectivités les plus performantes au niveau national. En effet, le VALTOM atteint un record avec :

- un taux de valorisation de 88,3 % des DMA produits en 2019 sur le territoire (87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;
- et seulement 41 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (46 000 tonnes en 2018, 56 000 tonnes en 2017, 64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).

Ces performances sont légèrement en augmentation du fait d'une valorisation plus accrue des déchets issus de déchèteries et d'une diminution forte des détournements des DMA vers les installations de stockage du VALTOM lors des arrêts techniques du pôle Vernéa (- 69 % / 2018).

Folio

- 3) *Production record d'électricité avec 124 868 MWh produits (Pôle Vernéa + site de Puy Long), 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015.*
- 4) *6 292 t détournées des biodéchets des OMR vers les solutions de compostage.*
- 5) *2 680 visiteurs sur le pôle Vernéa, le site de Puy Long et le centre de tri Echalièr Paprec en 2019 (2 570 visiteurs en 2018).*

BILAN :

Un coût complet (hors aides et recettes) de valorisation et de traitement qui reste dans la moyenne nationale : 64,70 € HT / habitant pour un service assuré par des installations récentes et performantes.

Des taux de performances au-delà des moyennes nationales :

- *88,3% de taux de valorisation pour une moyenne en France de 75 % (données ADEME 2015) ;*
- *- 4,8 %, en kg/hab., de réduction des DMA en 2019, par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte : - 10 %, en kg/an, entre 2010 et 2020) ;*
- *521 kg/hab./an de DMA pour 573 kg/hab./an en France (données ADEME 2015) ;*
- *- 68 % de réduction des DMA orientés vers le stockage en 2019 par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte : - 50 % entre 2010 et 2025).*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2019,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Laurent BATTUT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20201224-2020_1257-DE

VALTOM/AG du 17/12/2020

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché ou de l'avenant	
TECHNIQUE										
Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)										
19 03 003	Travaux ISDND d'Ambert	LOT 01	Avenants					Durée ponctuelle	GUINTOLI (63430)	19 500,00
	Marché alloti en 3 lots	LOT 03							PRODEVAL (26300)	6 765,00
Total des deux avenants :									26 265,00	

Traitement et valorisation des ferrailles										
20 06 005	Traitement et valorisation des ferrailles	LOT 04	MAPA	12 mois	01/01/2021	31/12/2021	31/12/2024		CLAUSTRE (63940)	-37 437,60
	Marché alloti en 11 lots au total et 7 classés sans suite.	LOT 05							PRAXY (63360)	-26 088,90
		LOT 06							ECHALIER (63230)	-14 698,00
		LOT 07							ECHALIER (63230)	-37 990,00
Total des 4 lots attribués sur leur durée maximale de 48 mois (les montants en question sont des recettes) :									-464 858,00	

Location et maintenance d'un compacteur au site de Saint-Sauves d'Auvergne

20 07 006 A	Location et maintenance d'un compacteur (full service) sur le site de Saint-Sauves d'Auvergne	NON	MAPA	12 mois	01/01/2021	31/12/2021	31/12/2023	TERRE NET (77720)	66 000,00
	Frais d'installation (1 x 2 500 €)								2 500,00
	Reprise du matériel existant								-5 000,00
Détail du calcul : 66 000 € de location annuelle (2 mois à 5 500 € = 198 000 € /3ans + frais d'installation de 2 500 € = 200 500 € A ce total de 200 500 € il est soustrait la reprise du matériel existant pour 5 000 € = 195 500 €									
Total du marché sur sa durée maximum de 36 mois : 195 500,00									

Les centres de transfert

20 08 009	Maintenance et vérification des compacteurs à déchets sur les centres de transfert du VALTOM	NON	MAPA	12 mois	01/10/2021	31/12/2021	31/12/2023	SAVN (28110)	30 790,00
Total du marché sur sa durée maximum de 36 mois : 92 370,00									

Dépenses totales : 314 135,00 €

Recettes totales : 464 858,00 €

TOTAL GENERAL basé sur les durées maximales des marchés concernés)	-150 723,00 €
---	----------------------

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés Publics (délégation du Président)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 10

Votants : 33

*Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

Excusés : Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas

Folio

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

Délibération n° 2020/1257

ID : 063-256302670-20201224-2020_1257-DE

Vu la délibération du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la dérogation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 29 octobre 2020,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Compte Epargne Temps (CET)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean CLAUDE (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothée,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la saisine du Comité Technique prévue le 02 mars 2021 ;

Considérant l'obligation de l'instauration du CET dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et la nécessité pour l'organe délibérant d'en déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le CET permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit, sur leur demande, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;*
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.*

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas non plus en bénéficier.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (CAP). A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le CET pourrait être instauré dans les conditions suivantes.

Article 1 : Règles d'ouverture

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion

Le CET peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 semaines (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Folio

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent concernée.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier qui suit.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ces modalités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'instaurer le Compte Epargne Temps dans les conditions décrites ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REGLEMENT INTERIEUR DU VALTOM

PREAMBULE

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, listés à l'article I.1 de ses statuts, un syndicat mixte dénommé Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire ci-après dénommé « VALTOM ».

Les compétences du VALTOM sont définies à l'article 2 de ses statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du Syndicat, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

TITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE I : INSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Article 1 - Modalités de désignation des membres du Comité Syndical

Le Comité Syndical est constitué de membres titulaires et suppléants désignés selon les modalités définies à l'article 7 des statuts du VALTOM.

En cas de vacance parmi les délégués du comité syndical pour quelque cause que ce soit, l'adhérent concerné pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Si les délégués de l'adhérent concerné ne sont pas désignés à l'expiration de ce délai, le Président et le Vice-président de cet adhérent le représentent au sein du comité syndical.

CHAPITRE II : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 2 – Périodicité

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du VALTOM ou dans un lieu choisi par le comité syndical précédent sur le territoire d'un de ses adhérents. Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou d'au moins un tiers de ses délégués.

Article 3 – Convocation – ordre du jour

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixé par le Président, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation, l'ordre du jour et le projet de délibération sous forme de rapport ainsi que les pièces annexées le cas échéant, sont adressés par le Président aux membres du comité syndical du VALTOM, par voie dématérialisée (ou par écrit si la demande en est expressément faite), au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la séance du comité syndical.

Article 4 – Urgence

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 5 – Modalités de calcul des délais de convocation

Pour le calcul des délais de cinq ou un jour(s) francs, les dates prises en considération sont, d'une part, celle à laquelle les convocations sont adressées au domicile des membres du comité syndical, et d'autre part, celle de la réunion du comité. Ces deux dates doivent être séparées par 5 jours entiers (jours fériés, samedi et dimanche compris).

Article 6 – Accès aux dossiers

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du VALTOM qui font l'objet d'une délibération.

Les documents préparatoires aux dossiers de délibérations sont consultables sur simple demande préalable par les membres du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du VALTOM par tout membre du comité syndical.

CHAPITRE III : DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 7 – Présidence

Le Président du VALTOM et à défaut celui qui le remplace, préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Le Président ouvre la séance du comité syndical. Il cite les pouvoirs reçus. Il procède à l'appel des délégués du comité syndical.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la ou des séance(s) précédente(s) du comité syndical. Il rend éventuellement compte de l'inscription de dossiers en urgence à l'ordre du jour et demande au comité de se prononcer définitivement sur l'urgence. Il appelle ensuite les affaires inscrites dans la convocation initiale.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs aux affaires soumises au vote, déclare les suspensions de séance et leur durée et y met fin s'il y a lieu, met aux voix les délibérations, décompte les votes, proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 8 – Quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice assiste à la séance.

Les délégués absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul des délégués présents.

Le quorum doit être atteint en début de chaque séance et également lors de chaque délibération. Si une suspension de séance est décidée, le quorum doit être à nouveau vérifié et atteint à la reprise de la séance.

En cours de séance, les départs ou arrivées de membres du comité syndical sont notés au procès-verbal de la séance, en précisant l'heure de ces départs et arrivées. Si un conseiller s'absente pendant la séance, celle-ci ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Lorsqu'après une première convocation régulièrement faite, le quorum du comité syndical n'est pas atteint, celui-ci est à nouveau convoqué à au moins cinq jours calendaires d'intervalle. Lors de cette seconde séance, le quorum n'est plus exigé.

Article 9 – Pouvoirs

Tout délégué du comité syndical empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical et dont le suppléant serait également empêché, peut donner pouvoir écrit à un délégué de son choix pour voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, le pouvoir étant toujours révocable.

Le pouvoir doit être transmis au Président par courrier (1 chemin des domaines de Beaulieu – 63 000 Clermont-Ferrand) mail (accueil@valtom63.fr) avant la séance, ou remis à celui-ci au début de la séance par le délégué l'ayant reçu. La transmission par mail d'un pouvoir ne dispense pas de produire l'original auprès du Secrétariat Général, dans un délai de huit jours suivant la séance concernée.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres du comité syndical qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leurs intentions de vote ou leur souhait de se faire représenter. Le départ de délégués, présents lors de la mise en discussion des délibérations, mais sortis de la salle des séances avant que n'interviennent les votes et qui n'auraient pas fait part de leur intention de vote, équivaut à une abstention.

Article 10 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme l'un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci est choisi dans la liste des délégués du comité syndical. En cas de scrutin à bulletin secret, il assiste le Président pour la constatation des votes et leurs dépouillements.

Il contrôle le procès-verbal de la séance.

Article 11 – Présence de personnes extérieures

Peuvent être invités à assister aux comités syndicaux du VALTOM toutes les personnes dont la présence est jugée utile par le Président ou à la demande d'un délégué transmise au Président au moins deux jours francs avant la séance.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus, le cas échéant, de l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la Fonction Publique.

Le Président peut également inviter toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une affaire portée à l'ordre du jour du comité syndical.

Les personnes visées au présent article ne prennent pas part au vote et leurs interventions valent suspension de séance.

Article 12 – Accès au public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Des emplacements sont réservés au public et à la presse dans la salle. Ceux-ci doivent observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 – Huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public, les personnes invitées ainsi que les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 14 – Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Président ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 15 – Recours à la téléconférence

Le recours à la téléconférence est possible lorsque des conditions particulières et/ou exceptionnelles l'imposent (notamment situation d'urgence sanitaire).

Les dispositions générales en sont les suivantes :

- Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président du VALTOM par tout moyen.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Il en est de même pour le vote du budget.
- Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Le VALTOM mettra à disposition une salle et des équipements aux délégué.e.s n'étant pas en capacité technique d'accéder à la réunion à distance.
- Ces dispositions sont applicables aux commissions et instances (réunion des vice-présidents, bureaux, ...) du VALTOM.

Les modalités concrètes d'application sont détaillées dans la délibération 2020.1254 « Téléconférence » adoptée à l'assemblée générale du 29 octobre 2020.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 16 – Présentation des dossiers

Le Président rend compte au comité syndical, dès l'ouverture de la séance, si nécessaire, du ou des points inscrits en urgence, le comité syndical se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Le ou les dossier(s) inscrit(s) en urgence sont mis au vote après l'épuisement des points à l'ordre du jour initial.

Chaque dossier est présenté aux membres du comité soit par le Président, soit par un Vice-président.

Article 17 – Débats ordinaires

Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée et obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les prises de parole se font dans l'ordre chronologique des demandes.

L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sur laquelle il intervient, ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles. S'il le fait, le Président peut le rappeler à l'ordre, lui retirer la parole et faire application des dispositions prévues à l'article 14 du présent règlement.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 18 – Questions orales

Tout membre du comité syndical a le droit d'exposer en séance, des questions orales ayant trait aux affaires du VALTOM.

Le texte de ces questions est adressé avant la date de la séance au Président ou lui être remis en début de séance. Avant la clôture de la séance et à l'initiative du Président, la question orale est lue par son auteur ou l'un de ses signataires. Le Président y répond lors de la séance ou lors d'une ou de la séance ultérieure.

La synthèse de chaque question orale et de la réponse donnée figurera au compte rendu.

Article 19 – Informations

Le Président, ou tout membre du comité syndical peut intervenir en début ou en fin de séance pour transmettre aux autres membres présents des informations portant sur des sujets d'intérêt général. Ces informations ne donnent pas lieu à débats ou votes, sauf demande de la majorité des membres du comité syndical présents.

Article 20 – Débat d'orientation budgétaire

Le budget du VALTOM est proposé par le Président et voté par le comité syndical.

Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations budgétaires générales du VALTOM devront faire l'objet d'un point de l'ordre du jour d'une séance du comité syndical précédant celle prévue pour l'examen du budget.

Un rapport d'orientation budgétaire et explicatif et synthétique servant de base au projet de délibération seront transmis aux membres du comité syndical avec leur convocation à la séance durant laquelle se déroulera le débat d'orientation budgétaire. La présentation par le Président dudit rapport donnera lieu à une délibération du comité syndical prenant acte de la tenue du débat et de la communication du rapport d'orientations budgétaires.

Article 21 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président. Il en fixe la durée avant que la séance ne soit momentanément levée.

Article 22 – Amendements

Des amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 23 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues par la loi ou par les statuts du VALTOM. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Hormis les votes à scrutin secret, les votes ont lieu à scrutin public.

Par scrutin public, il est accepté trois possibilités :

- à main levée,
- au moyen d'un boîtier électronique,
- par appel nominal.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Dans tous les cas, le résultat est constaté et proclamé par le Président.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le scrutin secret) ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément de mode de scrutin.

Article 24 – Clôture des débats

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

Un délégué du comité peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 25 – Procès-verbal et relevé de décisions

Un procès-verbal sous forme de compte-rendu est établi pour chaque séance du comité syndical.

Il est contrôlé par le Secrétaire de séance et diffusé aux membres du comité avant son approbation lors d'une séance ultérieure du comité syndical et sa transcription au registre des délibérations.

Le relevé de décisions de la séance présentant succinctement les délibérations et les décisions prises durant cette séance, est affiché sous huitaine au siège du VALTOM.

Article 26 – Communication des documents syndicaux

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes du VALTOM, ainsi que des arrêtés.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication de ces documents peut être effectuée dans la limite d'un seul exemplaire par personne physique ou morale et éventuellement contre paiement du prix des copies.

Article 27 – Recueil des actes administratifs

Le relevé des décisions prises par le comité syndical ou l'organe exécutif du VALTOM est transmis dans le mois, pour affichage au siège des adhérents du VALTOM.

Un exemplaire du recueil des actes administratifs est consultable au siège du VALTOM et peut être reproduit par toute personne qui en fait la demande éventuellement à ses frais et dans la limite d'un exemplaire.

Le public est avisé de cette mise à disposition par affichage au siège du VALTOM et dans les collectivités membres du VALTOM.

TITRE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU VALTOM

CHAPITRE VI : MODALITES PREPARATOIRES AUX SEANCES DU BUREAU DU VALTOM

Article 28 – Composition du bureau

Le comité syndical élit, parmi ses délégués, un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres délégués.

Cette élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité des suffrages exprimés lors de la première réunion de droit qui suit celles au cours desquelles les adhérents du VALTOM ont désigné leurs représentants au sein du comité syndical.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

En cas d'égalité des suffrages à l'issue de ce deuxième scrutin, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier est immédiatement investi dans ses fonctions et se voit donc céder la présidence de la séance.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués au sein du comité syndical.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Article 29 – Périodicité

Le bureau se réunit selon les mêmes modalités que le comité syndical définies à l'article 2 du présent règlement.

Article 30 – Convocations – ordre du jour

La convocation est faite par le Président, selon les règles de convocation applicables aux réunions du comité syndical fixées par le présent règlement.

Cependant, la convocation et l'ordre du jour du bureau ne donnent pas lieu à affichage.

Article 31 – Attributions du bureau

Le bureau du comité syndical statue dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 32 – Délégations de fonctions du Président

Le Président est l'organe exécutif du VALTOM. A ce titre, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ainsi que la signature y afférant à des membres du Bureau.

CHAPITRE VII : DEROULEMENT DES REUNIONS DU BUREAU SYNDICAL

Article 33 – Présidence

Le Président du VALTOM, et à défaut celui qui le remplace, préside le bureau.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, la séance du bureau est présidée par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Article 34 – Présence de personnalités extérieures au bureau

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un Vice-président, inviter toute personne susceptible d'aider les membres du bureau dans leurs décisions.

Ces personnes peuvent participer aux discussions sur sollicitation du Président mais ne prennent pas part au vote. Elles restent tenues le cas échéant à l'obligation de réserve telle que définie dans le statut de la Fonction Publique.

Article 35 – Autres modalités d'organisation

Les modalités de fonctionnement particulières au bureau sont celles mentionnés au présent chapitre et celles applicables au comité syndical hormis les articles 9, 12, 19 et 24 du présent règlement.

Titre III : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 36 – Commissions

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. La composition des différentes commissions respectera le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des délégués au sein de l'assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer si le Président est absent ou empêché.

Article 37 – Comités consultatifs

Le comité syndical peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt syndical relevant de la compétence du VALTOM sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt syndical en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité syndical, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales.

Le comité syndical en fixe la composition sur proposition du Président.

Les comités sont présidés par un délégué du comité syndical désigné par le Président.

Article 38 – Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public. C'est en son sein qu'est fait a minima annuellement le contrôle de l'activité du délégataire et notamment qu'est présenté et analysé son rapport annuel.

Cette commission, présidée par le Président du VALTOM ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 39 – Commission de contrôle financier

Il est créé une commission de contrôle financier en complément de la commission consultative des services publics locaux. C'est en son sein qu'est fait, a minima annuellement et spécifiquement, le contrôle financier des comptes du délégataire et notamment qu'est présenté et analysé son rapport financier.

Cette commission, présidée par le Président du VALTOM ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et d'un représentant unique des associations locales siégeant à la commission consultative des services publics locaux.

Article 40 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du VALTOM est constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 41– Mission d'information et d'évaluation

Lorsqu'un sixième des délégués du comité syndical le demande, ce dernier délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical. Un même délégué du comité syndical ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des membres du comité syndical. La demande de constitution de la mission doit être présentée lors d'une séance du comité syndical. Une fois saisi, celui-ci se prononce sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la délibération qui l'a créée.

Avant l'expiration de sa mission, un rapport établi par celle-ci est présenté et remis au comité syndical par les membres de cette mission.

TITRE IV : MODALITES COMPLEMENTAIRES

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 – Expression des adhérents

Un espace est réservé dans le bulletin d'information du VALTOM pour l'expression des délégués du comité syndical.

La rédaction du magazine indique aux membres du comité syndical la date du bouclage, étant précisé qu'aucun texte transmis après cette date ne pourra être publié pour le numéro concerné.

Article 43 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications après approbation du comité syndical selon les conditions de majorité prévue par les statuts et le présent règlement.

Ces propositions de modifications devront être présentées :

- soit par le Président,
- soit par un tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

Ces propositions devront figurer à l'ordre du jour de la séance du comité syndical ayant à en délibérer.

Article 44 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération du comité syndical portant approbation de celui-ci.

Article 45 : Autres dispositions

En cas de silence du présent règlement, les dispositions applicables sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Syndicats mixtes fermés.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Règlement intérieur statutaire

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Le règlement intérieur statutaire a pour objet de préciser le fonctionnement dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.2121-8 du CGCT précise que l'organe délibérant se doit d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Celle-ci a eu lieu le 29 septembre 2020 avec l'élection de Laurent BATTUT à la présidence du VALTOM.

Le règlement intérieur statutaire précédent a été adopté par le comité syndical le 15 juin 2017 et fait aujourd'hui l'objet d'évolutions en introduisant notamment des articles liés à la Commission de Contrôle Financier (CCF) et la possibilité pour le comité syndical de recourir en cas de situation exceptionnelle à la téléconférence.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur du VALTOM (joint en annexe).

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.

Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire).

Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)

Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)

Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)

Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)

Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)

Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,

Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas

Folio

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le
ID : 063-256302670-20201224-2020_1260-DE

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu du départ prévu au 28 février 2021 du coordinateur « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », contractuel, et de la réorganisation du pôle Communication-Prévention consécutive,

Compte tenu du transfert du poste de chef de projet Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du pôle « valorisation-traitement » au pôle Communication-Prévention dans le cadre de la réorganisation de ce dernier,

Compte tenu de la nécessité de renforcer en conséquence l'équipe du pôle « valorisation-traitement »,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de créer un poste « technicien.ne valorisation traitement des déchets » (catégorie B de la filière technique) à temps complet, à compter du 17 décembre 2020. Ce poste sera occupé par un contractuel, compte tenu des incertitudes sur la situation de certains agents,*
- *d'autoriser le Président à lancer le recrutement, et à signer tous les documents afférents. Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Composteurs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)
– Tarification et modalités de fonctionnement**

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé par le VALTOM en juin 2019 et par l'ensemble de ses collectivités adhérentes, fixe des objectifs ambitieux pour le développement du compostage de proximité d'ici la fin de l'année 2024.

Le compostage de proximité rassemble les formes de compostage suivantes :

- Le compostage individuel :
Objectif STGDO : 36 570 composteurs distribués sur 5 ans ;
- Le compostage partagé (compostage en pied d'immeuble et compostage de quartier) :
Objectif STGDO : déploiement de 1 100 sites sur 5 ans ;
- Le compostage pédagogique en établissement scolaire :
Objectif STGDO : déploiement de 290 sites sur 5 ans ;
- Le compostage autonome en établissement :
Objectif STGDO : déploiement de 75 sites sur 5 ans.

Chacune de ces formes de compostage nécessite un matériel particulier adapté à chaque projet et chaque contexte.

Pour ce faire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont convenu de la passation d'un marché de fournitures adossé à une convention de groupement de commandes.

La constitution du groupement de commandes a été formalisée par un vote en comité syndical du VALTOM le 20 juin 2019 (délibération n° 2019/1120) et par la signature d'une convention entre le VALTOM et huit de ses collectivités adhérentes (Clermont Auvergne Métropole n'est pas signataire) finalisée le 7 mai 2020.

Le marché de fourniture M 20 03 003 Composteurs STGDO a été attribué aux prestataires suivants lors du comité syndical du VALTOM du 29 octobre 2020 :

- Lot 1 Composteur individuel en bois : EMERAUDE CREATION (dpt 22) ;
- Lot 2 Composteur individuel en plastique : QUADRIA (dpt 33) ;
- Lot 3 Composteur « Petit collectif » : EMERAUDE CREATION (dpt 22) ;
- Lot 4 Composteur grande capacité : ALTERRE IDEES (dpt 63) ;
- Lot 5 Matériels complémentaires : QUADRIA (dpt 33).

NB : Les composteurs nécessaires au développement des projets de compostage de quartier n'ont pas été intégrés à ce marché afin de laisser la possibilité aux collectivités adhérentes de se fournir auprès de fournisseurs locaux ou de produire ces équipements en régie et ainsi bénéficier des aides à l'investissement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

1- COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN (Lot 1 et 2) :

➤ Modalités de fonctionnement :

Pour la fourniture des composteurs individuels de jardin en bois et en plastique, le VALTOM conserve son rôle de centrale d'achat, c'est-à-dire :

- Commandes des composteurs par le VALTOM sur le budget alloué à l'opération « Composteurs individuels de jardin » (CIJ) ;
- Livraison des matériels par les fournisseurs à chaque collectivité en fonction de sa commande ;
- Refacturation des composteurs (bioeaux inclus) aux collectivités sur la base des quantités commandées durant l'année avec une participation financière du VALTOM.

Afin de tenir compte des capacités de stockage de chaque collectivité et d'optimiser, à la fois, les livraisons et la procédure de passation des commandes, il est proposé de prévoir 3 commandes par an en respectant le calendrier suivant :

<i>CALENDRIER DE COMMANDE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN</i>		
<i>Décembre N-1</i>	<i>Recensement des besoins des collectivités pour le 1^{er} semestre de l'année N</i>	
<i>Janvier N</i>	<i>Commande initiale des CIJ</i>	<i>Livraison au plus tard fin février N</i>
<i>Mai / Juin N</i>	<i>Etat des ventes et recensement des besoins pour le 2nd semestre N</i>	<i>Livraison au plus tard fin juin / début juillet N</i>
<i>Septembre N</i>	<i>Etat des ventes et recensement des besoins complémentaires</i>	<i>Livraison en octobre N</i>
<i>Novembre N</i>	<i>Refacturation des composteurs commandés durant l'année</i>	

Les services du VALTOM centraliseront les besoins de chaque collectivité aux périodes définies ci-dessus.

NB : Aucune autre commande ne pourra être effectuée en dehors des périodes prédéfinies sauf besoin exceptionnel d'une quantité suffisante pour justifier la livraison.

D'autre part, les bioeaux remis aux usagers dans le cadre des distributions de composteurs seront fournis selon les mêmes modalités, donc acquis par le VALTOM (sur le lot 5 – Matériels complémentaires). Ils sont pris en compte dans le tarif de refacturation.

Par ailleurs, suite à un sondage auprès de l'ensemble des collectivités, il a été convenu d'arrêter la fourniture d'aérateurs de composts. Les collectivités qui souhaitent maintenir cette offre pour leurs usagers devront donc prendre en charge directement l'acquisition de ces matériels.

De plus, chaque commande de composteurs sera accompagnée des documents d'informations suivants (en quantité égale au nombre de composteurs commandés) :

- *Guide du compostage ;*
- *Autocollants « Consigne de compostage » pour les bioeaux.*

Enfin, la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs individuels de jardin sera reconduite pour un an comme prévu à l'article 6.

➤ *Tarifs 2021 :*

Les tarifs proposés ci-dessous seront utilisés pour la refacturation des composteurs par le VALTOM aux collectivités. Chaque collectivité est ensuite libre de fixer son propre tarif de facturation aux usagers, pouvant aller jusqu'à la gratuité de CIJ distribués. A l'inverse, il est tout de même conseillé de ne pas dépasser le tarif de refacturation proposé afin de ne pas engendrer de coût supplémentaire pour la collectivité et avoir ainsi une certaine harmonisation des coûts.

Les tarifs « Usagers », utilisés par chaque collectivité, devront être communiqués aux services du VALTOM pour la mise à jour du module de réservation des composteurs mis à la disposition des collectivités sur le site internet du VALTOM.

Les tarifs proposés ci-dessous intègrent une participation financière du VALTOM d'environ 35 %. Ils correspondent à la fourniture des éléments suivants :

- *le composteur en bois ou en pastique,*
- *le bioseau,*
- *le guide du compostage,*
- *l'autocollant « Consigne de compostage ».*

	TARIFS CIJ 2021		TARIFS 2020	Variation 2021 /2020
	PU HT	PU TTC	PU HT	
Composteur Petit Modèle (300 litres) en bois ou en plastique	27,67 €	33,20 €	27,50 €	+ 0,6%
Composteur Grand Modèle (600 litres) en bois ou en plastique	32,67 €	39,20 €	32,50 €	+ 0,5%

Cette légère augmentation des tarifs de refacturation des composteurs permettra de tenir compte des éléments suivants :

- Prise en compte de l'augmentation des tarifs de nos fournisseurs liée à la révision des prix du marché de fourniture ;
- Maintien de la participation du VALTOM à hauteur de 35 % ;
- Intégration des coûts liés à la fourniture des documents d'informations (guide du compostage et autocollants).

2- COMPOSTEUR « PETIT COLLECTIF » (Lot 3)

Les composteurs de ce lot pourront être utilisés par les collectivités dans le cadre de leur projet de compostage de proximité ne nécessitant pas de gros équipements :

- Compostage en pied d'immeuble
- Compostage pédagogique en établissement scolaire

Les composteurs retenus dans le cadre de ce lot seront équipés de porte-cadenas (cadenas à la charge des collectivités).

➤ Modalités de fonctionnement :

Dans le cadre du groupement de commandes et afin de maintenir le droit à subvention de la Région AURA de chaque collectivité, ces dernières devront établir les bons de commandes correspondant à leurs besoins.

La livraison et la facturation de ces composteurs sera faite par le prestataire retenu directement à chaque collectivité.

Le VALTOM, dans son rôle de coordonnateur du groupement de commandes, centralisera les bons de commande émis par chaque collectivité, selon le calendrier suivant :

CALENDRIER DE COMMANDE DES COMPOSTEURS "Petit Collectif"		
Janvier N	Etablissement des bons de commande par les collectivités	Centralisation et transmission au fournisseur par le VALTOM
Juin N	En cas de besoin complémentaire : Etablissement des bons de commande par les collectivités	Centralisation et transmission au fournisseur par le VALTOM

Le respect de ce calendrier et la centralisation des bons de commande par le VALTOM permettront :

- De tenir compte des capacités de stockage des collectivités ;
- D'optimiser les livraisons pour le prestataire ;
- De limiter les frais de livraison.

La fourniture de ces composteurs sera assurée par l'association EMERAUDE ID (LANNION).

Folio

➤ *Modèles et Tarifs 2021 :*

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1261
ID : 063-256302670-20201224-2020_1261-DE

Les modèles de composteurs retenus dans le cadre de notre marché de fourniture sont les suivants :

Modèle	Volume	PU HT 2021
Composteur Poly-Collectif Droit 300	300 litres	54,72 €
Composteur Poly-Collectif Droit 600	600 litres	66,60 €
Composteur Poly-Collectif Droit 800	800 litres	75,73 €
Composteur Poly-Collectif Droit 1000	1 000 litres	85,77 €
Forfait livraison par point		50,00 €

3- COMPOSTEUR DE GRANDE CAPACITE (Lot 4)

Les composteurs de ce lot pourront être utilisés par les collectivités dans le cadre de leur projet de compostage autonome en établissement.

En effet, il s'agit d'unités de compostage conséquentes capables de traiter, selon les modèles, entre 5 et 15 tonnes de biodéchets par an.

➤ *Modalités de fonctionnement :*

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en fonction de l'avancement de leurs projets de compostage, les commandes se feront directement par la collectivité auprès du prestataire retenu.

La facturation sera établie par le fournisseur auprès de chaque collectivité, ce qui leur permettra de bénéficier des subventions octroyées par le Région AURA.

Ce fonctionnement permettra une meilleure réactivité du fournisseur et facilitera l'organisation des livraisons et des installations de composteurs.

La fourniture de ces équipements sera assurée par ALTERRE IDEES (RIOM)

➤ *Modèles et Tarifs 2021 :*

Les modèles de composteurs retenus dans le cadre du marché de fourniture sont les suivants :

Modèle	Capacité	PU HT 2021
Composteur MASANOBU (Modèle 1)	5 tonnes/an	1 520,00 €
Composteur BONNEFONT (Modèle 2)	10 tonnes/an	2 444,00 €
Composteur Modèle 3 (Modèle 1 + modèle 2)	15 tonnes/an	3 964,00 €
Bac de broyat indépendant 1m ³		332,00 €
Bac de broyat indépendant 2m ³		392,00 €
Cellule complémentaire		399,00 €
Prestation de montage MASANOBU		205,00 €
Prestation de montage BONNEFONT		260,00 €
Prestation de montage Modèle 3		520,00 €
Prestation de montage bac de broyat		56,00 €

Le coût unitaire des composteurs ci-dessus intègre les éléments suivants :

- Le composteur
- Les grilles anti-rongeurs

Folio

- La livraison du composteur

4- MATERIELS COMPLEMENTAIRE (Lot 5)

Les matériels proposés dans ce lot sont les suivants :

- Bioseaux 7 litres
- Bacs roulants 60 litres

Ces matériels permettent de faciliter le transport des biodéchets depuis leur lieu de production jusqu'au composteur.

Selon les projets, les matériels à utiliser seront les suivants :

- Les bioseaux peuvent être utilisés dans le cadre de projet :
 - o De compostage partagé (pied d'immeuble ou quartier)
 - o De compostage pédagogique en établissement scolaire
 - o De compostage autonome en établissement
- Les bacs roulants trouveront leur utilité pour les projets de compostage autonome en établissement.

➤ Modalités de fonctionnement :

Les modalités de passation des commandes seront les mêmes que pour le lot 3, c'est-à-dire :

- Etablissement des bons de commande à destination du prestataire retenu (coordonnées ci-dessous) par les collectivités ;
- Centralisation des bons de commandes par le VALTOM en janvier et en juin de chaque année en fonction des besoins des collectivités ;
- Livraison et facturation directe du fournisseur aux collectivités concernées, ce qui leur permettra de bénéficier des subventions octroyées par le Région AURA dans le cadre des projets de compostage partagé.

CALENDRIER DE COMMANDE DES MATERIELS COMPLEMENTAIRES		
Janvier N	Etablissement des bons de commande par les collectivités	Centralisation et transmission au fournisseur par le VALTOM
Juin N	En cas de besoin complémentaire : Etablissement des bons de commande par les collectivités	Centralisation et transmission au fournisseur par le VALTOM

NB : les bioseaux nécessaires dans le cadre des distributions de composteurs individuels seront commandés par le VALTOM. Les commandes des collectivités devront correspondre à leurs besoins pour leurs projets de compostage de proximité.

La fourniture de ces équipements sera assurée par QUADRIA Environnement (SAINT-JEAN-D'ILLAC)

➤ Modèles et Tarifs 2021 :

Les matériels retenus dans le cadre de notre marché de fourniture sont les suivants :

Modèle	PU HT 2021
Bioseaux 7 litres	1,63 €
Bac roulant 60 litres	28,82 €

Folio

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1261
ID : 063-256302670-20201224-2020_1261-DE

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider les tarifs 2021 de refacturation des composteurs individuels proposés ci-dessus ;
- de valider la procédure de commande et le calendrier de commande pour les lots 3, 4 et 5.
- de reconduire la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'organisation des campagnes de distribution des composteurs (voir document annexé).

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Accompagnement à la création d'une filière de réemploi du verre avec la participation du VALTOM au projet PAMPA

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 11

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Sur le territoire du VALTOM, 31 kg de verre par habitant et par an ont été collectés par le biais des colonnes à verre mais il reste encore 9 kg (caractérisations Ordures Ménagères Résiduelles réalisées par le VALTOM en 2018), qui ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 6 200 tonnes sur le pôle Vernéa, soit plus de 300 000 € en coût de traitement.

La réintroduction d'un projet de consigne permettrait donc potentiellement de réduire la quantité de bouteilles en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique créatrice d'emplois locaux.

En 2018, suite à une étude financée par le VALTOM, un groupe de travail, à l'initiative de ce dernier, a réuni les différents protagonistes et les collectivités adhérentes pour valider l'intérêt de ce projet sur le territoire, tout en précisant le contexte économique contraint.

En effet, le projet de filière de réemploi souffre de coûts logistiques très élevés liés à la collecte. Il est donc nécessaire de coupler cette activité à d'autres prestations permettant de mettre en place une logistique inverse. Ainsi, le projet a été repensé pour créer un pôle de mutualisation d'achat, de logistique et de lavage du verre à destination des producteurs locaux (viticulteur, brasseur, apiculteur, producteur de jus de fruits, ...)

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il a été décidé par le groupe de travail de créer une association de préfiguration, la PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats).

Elle aura pour objectif de mobiliser tous les acteurs du territoire, rechercher des financements pour réaliser une étude technique et conduire une première expérimentation de collecte et lavage.

Un plan d'actions d'une durée de 2 ans a été élaboré par le collectif pour aboutir à la création d'une société coopérative d'intérêt collectif.

L'Assemblée Générale entérinant la constitution de l'association a eu lieu le 21 octobre dernier.

Actuellement, le Conseil d'Administration compte une dizaine de membres regroupant des producteurs et distributeurs, des associations (FR CIVAM, ADML 63, Avenir Insertion, Macéo, Bio 63) et des collectivités (commune de Saint-Germain-Lembron).

Le VALTOM, en tant qu'acteur moteur de la dynamique actuelle aurait toute sa place pour poursuivre cette action à leur côté.

Au sein de l'association, il a été identifié plusieurs actions pour lesquelles le VALTOM pourrait apporter une contribution :

- Participation à un projet de sensibilisation des consommateurs à un retour de la consigne (co-construction d'un plan de communication pour le retour de la consigne) ;
- Animation d'un groupe de travail sur la question de la consigne monétaire ou du retour volontaire.

Folio

Sur proposition du Président,

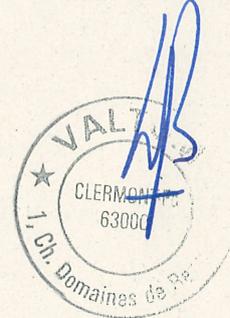
Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le **Délibération n° 2020/1262**
ID : 063-256302670-20201224-2020_1263-DE

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de participer au conseil d'administration de la PAMPA, par l'intermédiaire de Pierre RAVEL en tant que titulaire et de Laurent BATTUT en tant que suppléant ;
- de contribuer à la réalisation des actions de sensibilisation des consommateurs et producteurs pour les deux prochaines années (estimation 0,15 ETP / an) ;
- d'adhérer à l'association (500 €) et de proposer une contribution exceptionnelle de soutien à hauteur de 2 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenant de prolongation des plans d'actions Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire (CODEC)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 11

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothée,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

En 2018, le VALTOM, signataire d'un Contrat d'Objectifs Déchet et Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME, a proposé à chacune de ses collectivités de contractualiser un CODEC en interne. Le VALTOM, bénéficiaire des aides de l'ADEME (450 000 € sur 3 ans), a décidé de redistribuer cette aide en totalité aux adhérents, complétée d'un soutien financier du VALTOM (1,2 M€ sur 3 ans), permettant à chacun de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC labellisé ADEME.

En contrepartie, chaque adhérent s'est engagé dans la mise en œuvre de plans d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME.

Le CODEC prévoyait initialement la réalisation de son plan d'actions sur les années 2018 / 2020. L'aide financière versée pour la réalisation de ce programme prenait en compte trois années également.

Cependant, en raison de différents éléments (COVID-19, signature tardive du CODEC fin 2018, mise en place du schéma territorial de gestion des déchets organiques en 2019, ...), certaines collectivités n'ont pas pu engager la totalité des financements pour la réalisation des plans d'actions.

Il est donc proposé aux collectivités qui le souhaiteraient, de prolonger par avenant la durée de réalisation du programme d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La collectivité recevra les financements en années 1 et 2, et pour l'année 3 sur la base de la réalisation des objectifs comme prévue initialement dans la convention.

Cependant, les indicateurs retenus pour l'évaluation et le versement des financements de l'année 3 resteront les mêmes qu'initialement, soit les indicateurs de l'année 2020 puisqu'au niveau de l'ADEME, le VALTOM a maintenu l'atteinte des objectifs pour cette même année.

Ces collectivités devront réaliser un rapport bilan à la fin de l'année 3, puis un état des dépenses globales en année 4 justifiant la bonne utilisation des financements reçus de la part du VALTOM.

Les collectivités ayant fait la demande d'une prolongation à ce jour sont au nombre de 4 : le SICTOM des Couzes, le SMCTOM de la Haute-Dordogne, le SICTOM Pontaugur-Pontgibaud et le SICTOM des Combrailles.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer les avenants aux différents CODEC concernés en proposant de décaler la consommation des financements CODEC à l'année 2021 pour les collectivités, qui en feront la demande.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**AVENANT n ° 1 à la convention de partenariat entre
le VALTOM et le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)**

Vu la délibération du VALTOM en date du 14 septembre 2017 relative à la présente convention,

Vu la décision du Bureau du Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) en date du 13 septembre 2017,

Vu l'obtention d'un financement supplémentaire pour le dispositif Etablissements Témoins 2019-2020 dans le cadre du Programme d'actions de Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de l'ADEME, permettant d'accompagner 5 établissements scolaires,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 28 juillet 2020 entre le VALTOM représenté par son Président Monsieur Laurent BATTUT et le Réseau Education à l'Environnement représenté par sa Coprésidente, Anne Sophie LEREST

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'accompagnement et la mise en œuvre du dispositif « Etablissements Témoins » conformément à la convention de partenariat, et les contreparties financières sont fixés comme suit :

- Accompagnement des porteurs de projets

Coût demi-journée unitaire 235 € TTC

Soit pour 156 interventions :

36 660 € TTC

Partie spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire »

Soit pour 22 interventions :

5 170 € TTC

- Diagnostic compostage

Coût diagnostic unitaire 350 € TTC

Soit pour 5 diagnostics

1 750 € TTC

- Formations sur une demi-journée des acteurs de la sphère éducative sur les projets compostage

Coût unitaire formation 350 € TTC

Soit pour 5 formations

1 750 € TTC

- Coordination technique : Montage de l'opération, accompagnement à la réalisation des supports de communication, dossiers méthodologiques, animation des comités de suivi et de pilotage, animation de l'équipe d'animateur environnement et maître composteur, reporting, soutien à la communication, bilans et évaluation de l'opération, suivi administratif et financier, frais de déplacement.

Coût Journée unitaire 600 € TTC

Soit pour 19 jours

Partie spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire »
Soit pour 3 jours
1 800 € TTC

- Coordination administrative et financière

Coût journée unitaire 400 € TTC
Soit pour 1 jour :
400 €

Partie spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire »
Soit pour 0,5 jour :
200 €

TOTAL 2020-2021 59 130 € TTC

*Le montant global est de **cinquante-neuf mille cent trente euros TTC.***

Conformément à l'article 4 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % pour la période de la rentrée scolaire à fin décembre **soit 17 739 € TTC,**
- 40% en avril, **soit 23 652 € TTC,**
- 30% le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en juillet) **soit 17 739 € TTC.**

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le 17 décembre 2020.

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

Réseau Education à l'Environnement
Auvergne,

La Coprésidente,
Anne Sophie LEREST

Avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019/2020
VALTOM / TERANA
Dispositif Etablissements Témoins

En vertu de l'article 7 de la convention établie le 2 septembre 2019 entre le VALTOM représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et TERANA représenté par son Directeur général, Monsieur Sylvain NAULOT,

Vu la situation sanitaire liée au COVID19 ayant entraîné l'arrêt de la mission dès le 17 mars 2020 et l'impossibilité de la reprendre avant la date de clôture du 3 juillet 2020,

Vu la poursuite de la situation sanitaire liée au COVID19 ayant entraîné un nouvel arrêt de la mission pour certains projets dès le 30 octobre 2020 jusqu'à une date inconnue au moment de la conclusion de cet avenant,

Vu le souhait partagé des établissements scolaires, du Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA), de TERANA et du VALTOM, de mener à terme la mission lors de l'année scolaire 2020/2021,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention pour une prolongation de la convention au 30 juin 2021.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le VALTOM,

TERANA

Le Président,

Le Directeur général,

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : « Etablissements témoins » 2019-2020 et perspectives 2020-2021

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 11

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Depuis 2008, le VALTOM porte le dispositif « Etablissements témoins », en partenariat avec l'Education Nationale, le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique, TERANA. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi, ...).

Une convention pluriannuelle 2020 - 2023 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire. Il concerne à la fois les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que toutes les autres thématiques : jardinage au naturel, compostage, réutilisation, réemploi, recyclage, ...

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique, TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

L'année 2019-2020 :

En 2019-2020, 40 projets ont été sélectionnés, contre une vingtaine habituellement, en raison d'un financement spécifique de l'ADEME à hauteur de 50 % soit environ 24 000 € pour dix projets spécifiques de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Toutefois, la crise sanitaire a porté préjudice au bon déroulement des projets. Ainsi, nombre d'entre eux n'ont pas pu être menés à terme en fin d'année scolaire.

Aussi, il a été décidé de prolonger l'accompagnement de ces projets jusqu'en décembre 2020.

A nouveau, la crise sanitaire et les mesures prises cet automne portent un autre coup d'arrêt à ces projets, compromettant leur clôture au mois de décembre.

L'année 2020-2021 :

Sur 31 demandes, 27 projets sont retenus cette année dont :

- 5 se situent sur un territoire OrganiCité,
 - o Collège Sancy-Artense – La Tour d'Auvergne
 - o Lycée pro Germaine Tillion – Thiers
 - o Lycée Montdory – Thiers
 - o Ecole George Sand -Thiers
 - o L'établissement de Soins de suite et de réadaptation (SSR) Pédiatrique Tzanou – La Bourboule
- 17 nouveaux projets et 10 réinscriptions,
 - o 11 écoles
 - o 7 collèges
 - o 6 lycées
 - o 4 autres structures : 2 Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), établissement médicoéducatif et Maison Famille Rural (MFR)
- La répartition des projets est la suivante :
 - o 2 sur les territoires de Clermont Auvergne Métropole, de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, du SICTOM des Combrailles et du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud ;
 - o 3 sur les territoires du Syndicat du Bois de l'Aumône et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
 - o 6 sur le territoire du SICTOM Issoire-Brioude ;
 - o 8 sur le territoire du SMCTOM Haute-Dordogne ;
 - o Aucun projet n'a été déposé sur le territoire du SICTOM des Couzes cette année.

Par ailleurs, 5 établissements, ayant été accompagnés en 2019-2020 sur la thématique du gaspillage alimentaire, poursuivent leur projet en 2020-2021 sur cette même thématique. Le co-financement à hauteur de 50 % obtenu de la part de l'ADEME pour le programme 2019-2020 se poursuivant jusqu'en 2021, ces interventions bénéficieront donc d'une prise en charge partielle par l'ADEME.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, des incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2020-2021.

Toutefois, pour permettre aux intervenants de commencer leurs accompagnements, il est nécessaire de valider ce programme prévisionnel maximum, dont le montant final ne pourra être réévalué qu'à la baisse.

Cela représente respectivement pour le REEA :

- 41 830 € pour 178 demi-journées d'intervention ;
- 3 500 € pour 5 diagnostics et formations compostage ;
- 13 800 € pour 23,5 jours de coordination ;
- Soit un total de 59 130 €.

Concernant TERANA, l'accompagnement de 6 projets maximum est ainsi prévu cette année, soit un budget de 11 310 €.

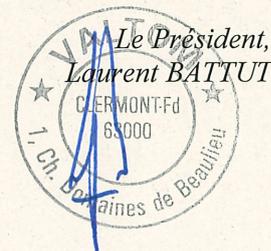
L'enveloppe globale prévisionnelle allouée au dispositif Etablissement témoins 2020-2021 s'élève donc à 70 440 € dont 3 585 € pris en charge par l'ADEME soit un total net de 66 855 € à la charge du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- Concernant le programme 2019/2020 : de valider une seconde prolongation des accompagnements jusqu'en fin d'année scolaire 2020-2021 pour permettre aux projets d'aboutir, et donc d'autoriser le Président à signer l'avenant 3 (en PJ) à la convention annuelle 2019-2020 avec le laboratoire TERANA et l'avenant 5 (en PJ) à la convention pluriannuelle avec le REEA.
- Concernant le programme 2020/2021 : d'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention annuelle 2020/2021 avec le laboratoire TERANA (en PJ) et l'avenant 1 (en PJ) à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2020-2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Avenant n°1

Convention d'accompagnement Lauréat de l'appel à projets « MIAM » Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire

En vertu de la convention établie le 12 mars 2020 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA), représenté par sa Présidente, Madame Eliane AUBERGER,

Vu la situation sanitaire liée à la COVID19 ayant entraîné une suspension partielle de la mission dès le 17 mars 2020 puis à nouveau le 30 octobre 2020,

Vu le souhait partagé du CENA et du VALTOM de mener à terme la mission,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention pour une prolongation au 30 juin 2021.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le VALTOM,

Le Président,

Laurent BATTUT

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Présidente,

Eliane AUBERGER

Avenant n°1

Convention d'accompagnement Lauréat de l'appel à projets « MIAM » Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire

En vertu de la convention établie le 21 février 2020 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et la Ressourcerie du Pays d'Issoire, représentée par son Coordinateur, Monsieur Guillaume BENOIT,

Vu la situation sanitaire liée à la COVID19 ayant entraîné une suspension partielle de la mission dès le 17 mars 2020 puis à nouveau le 30 octobre 2020,

Vu le souhait partagé de la Ressourcerie du Pays d'Issoire et du VALTOM, de mener à terme la mission,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention pour une prolongation au 30 juin 2021.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le VALTOM,

la Ressourcerie du Pays d'Issoire

Le Président,

Le Coordinateur,

Laurent BATTUT

Guillaume BENOIT

**AVENANT n ° 5 à la convention de partenariat entre
le VALTOM et le Réseau Education à l'Environnement Auvergne**

Vu la délibération du VALTOM en date du 14 septembre 2017 relative à la présente convention,

Vu la décision du Bureau du Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) en date du 13 septembre 2017,

Vu la situation sanitaire liée au COVID19 ayant entraîné l'arrêt de la mission dès le 17 mars 2020 et l'impossibilité de la reprendre complètement avant la date de clôture du 30 juillet 2020,

Vu la poursuite de la situation sanitaire liée au COVID19 ayant entraîné un nouvel arrêt de la mission pour certains projets dès le 30 octobre 2020 jusqu'à une date inconnue au moment de la conclusion de cet avenant,

Vu le souhait partagé des établissements scolaires, du REEA, de TERANA et du VALTOM, de mener à terme la mission lors de l'année scolaire 2020/2021,

En vertu de l'article 6 de la convention établie le 11 décembre 2017 entre le VALTOM représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le REEA représenté par sa Co Présidente,

L'article 4 est modifié pour fixer la date de clôture de la convention au 30 juin 2021,

L'article 5 est modifié pour fixer le règlement du solde de la mission au 30 juin 2021 au plus tard, sur justificatif de la réalisation de la mission,

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le

Le VALTOM

Réseau Education à l'Environnement
Auvergne,

Le Président,
Laurent BATTUT

La Co-Présidente,
Anne Sophie LEREST

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenants de prolongation des conventions de Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire (MIAM)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 11

Votants : 31

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur GARNIER Alain (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, RENIE Stanislas*

Dans le cadre de son programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le VALTOM a lancé en octobre 2019, l'appel à projets MIAM (Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire) pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire afin de soutenir l'émergence de projets locaux innovants sur cette thématique.

Parmi les 5 candidatures reçues, le VALTOM a sélectionné 2 lauréats pour les accompagner dans la phase d'étude de faisabilité de leur projet. Elle permettra de définir le modèle économique, organisationnel et juridique des projets :

- Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : « Des fruits des champs dans nos assiettes ». Le projet vise à organiser la valorisation des fruits des pré-vergers actuellement abandonnés dans les champs, auprès des cantines scolaires et autres restaurations collectives de proximité, au travers d'une démarche pédagogique et au-delà, de lutter contre le gaspillage de fruits non récoltés, ce projet favorisera la préservation des vieux vergers et des anciennes variétés fruitières notamment pour leur intérêt nutritionnel.
- Association du Restaurant Solidaire d'Issoire : « Mise en place d'un restaurant solidaire à Issoire : la lutte contre le gaspillage alimentaire au service d'un projet social de territoire ». Ce projet vise la récupération d'invendus de producteurs, de distributeurs et de transformateurs. Il a également pour objectif de lutter contre la précarité et l'isolement en proposant des repas équilibrés et accessibles à tous. Il vise par ailleurs à sensibiliser à la problématique du gaspillage alimentaire à travers des ateliers de cuisine anti-gaspi et autres animations de sensibilisation.

Ces deux projets bénéficient du soutien financier du VALTOM à hauteur de 4 000 € chacun ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation et le suivi de leur projet.

Une convention a été mise en place avec chaque structure pour une clôture de l'accompagnement au mois de novembre 2020.

Avec la crise sanitaire, les projets ont fortement été ralentis dans leur mise en œuvre. Il est donc nécessaire de prolonger de 6 mois le suivi et l'accompagnement pour un résultat plus abouti.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la signature d'un avenant n°1 (voir P.J) à chaque convention en vue d'une prolongation de ces accompagnements jusqu'au 30 juin 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔMEARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Facturation des agendas VALTOM 2021 aux collectivités

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 11

Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain,
RENIE Stanislas*

Pour l'année 2021, dans la continuité des opérations précédentes, le VALTOM a proposé à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM,
- au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 4,27 € HT.

8 collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 500 exemplaires, format A5, ont été édités pour un total de 2 135 € HT.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- SMCTOM Haute-Dordogne (80 agendas dont 30 restant à charge) :
 $30 \times 4,27 \text{ €} = 128,10 \text{ € HT}$

- SICTOM des Combrailles (90 agendas dont 40 restant à charge) :
 $40 \times 4,27 \text{ €} = 170,80 \text{ € HT}$

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2021 de 4,27 € HT,
- d'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔMEARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Admission en non-valeur

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 11

Votants : 30

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire).
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain,
RENIE Stanislas*

Le comptable public présente des demandes d'admission en non-valeur concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elles sont retracées au sein des subdivisions du compte 654 :

- *Compte 654-1 "créances admises en non-valeur" ;*
- *Compte 654-2 "créances éteintes" : l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.*

L'effacement de la dette en fait une créance éteinte qui s'impose au comptable et à la collectivité. Il est prononcé par une autorité extérieure (juge ou commission de surendettement dans le cadre d'une procédure de surendettement, jugement dans le cadre d'une liquidation judiciaire).

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Pour l'exercice 2014 :

- *Titre n° 0459 d'un montant de 2 375,52 € - clôture pour insuffisance d'actif*
- *Titre n° 0478 d'un montant de 12 600,00 € - clôture pour insuffisance d'actif*
- *Titre n° 0495 d'un montant de 12 600,00 € - clôture pour insuffisance d'actif*
- *Titre n° 0534 d'un montant de 9 701,79 € - clôture pour insuffisance d'actif*
- *Soit un total de 37 277,31 €, de la société SELECTIS (clôture de la liquidation judiciaire).*

Pour l'exercice 2017

- *Titre n° 0681 d'un montant de 6,95 € - montant inférieur ou égal au seuil de 30 €*
- *Titre n° 0759 d'un montant de 62,40 € - poursuite sans effet*
- *Soit un total de 69,35 €, de deux particuliers.*

Pour l'exercice 2019

- *Titre n° 0175 d'un montant de 10,80 € - montant inférieur ou égal au seuil de 30 €*
- *Titre n° 0934 d'un montant de 143,21 € - demande de renseignement infructueuse*
- *Soit un total de 154,01 €, de deux particuliers.*

Le montant total de ces titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable public du VALTOM, s'élève à 37 500,67 €.

Le montant total des admissions sera imputé en pertes sur créances irrécouvrables aux articles suivants du budget 2020 du VALTOM :

- *654-1 pour un montant de 223,36 € ;*
- *654-2 pour un montant de 37 277,31 €.*

Folio

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le Délibération n° 2020/1267
ID : 063-256302670-20201224-2020_1267-DE

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'accepter l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres énumérés ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔMEARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2021

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 11

Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHASSARD Frédéric, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain,
RENIE Stanislas*

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2021 du VALTOM étant programmé en février 2021, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, à savoir :

Opération comptable	Libellé	Rappel 2020 (BP + DM)	Montant autorisé
OPFI	Opérations financières	31 232 591,35 €	7 808 147,80 €
10	Les véhicules	25 000,00 €	6 250,00 €
11	Composteurs	43 704,00 €	10 926,00 €
15	Matériel bureau & info	53 581,96 €	13 395,49 €
16	Mobilier de bureau	2 000,00 €	500,00 €
17	Matériel	10 000,00 €	2 500,00 €
22	PF de Charbonnier-les-mines	9 984,56 €	2 496,00 €
26	Centres de transfert	194 475,00 €	48 618,00 €
28	UVB/UVÉ Beaulieu	500 000,00 €	125 000,00 €
31	ISDND	2 282 767,50 €	570 691,00 €
34	Valorisation énergétique	23 675,00 €	5 918,00 €
35	Communication	0,00 €	0,00 €
37	Aménagement	8 826,96 €	2 206,00 €
TOTAL		34 386 606,33 €	8 596 651,58 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- engager et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2021,
- reprendre ces crédits au BP 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Assemblée Générale
Jeudi 19 décembre 2019

VALTOM

Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB)

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Le DOB du VALTOM doit se faire sur la base du présent rapport comportant :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

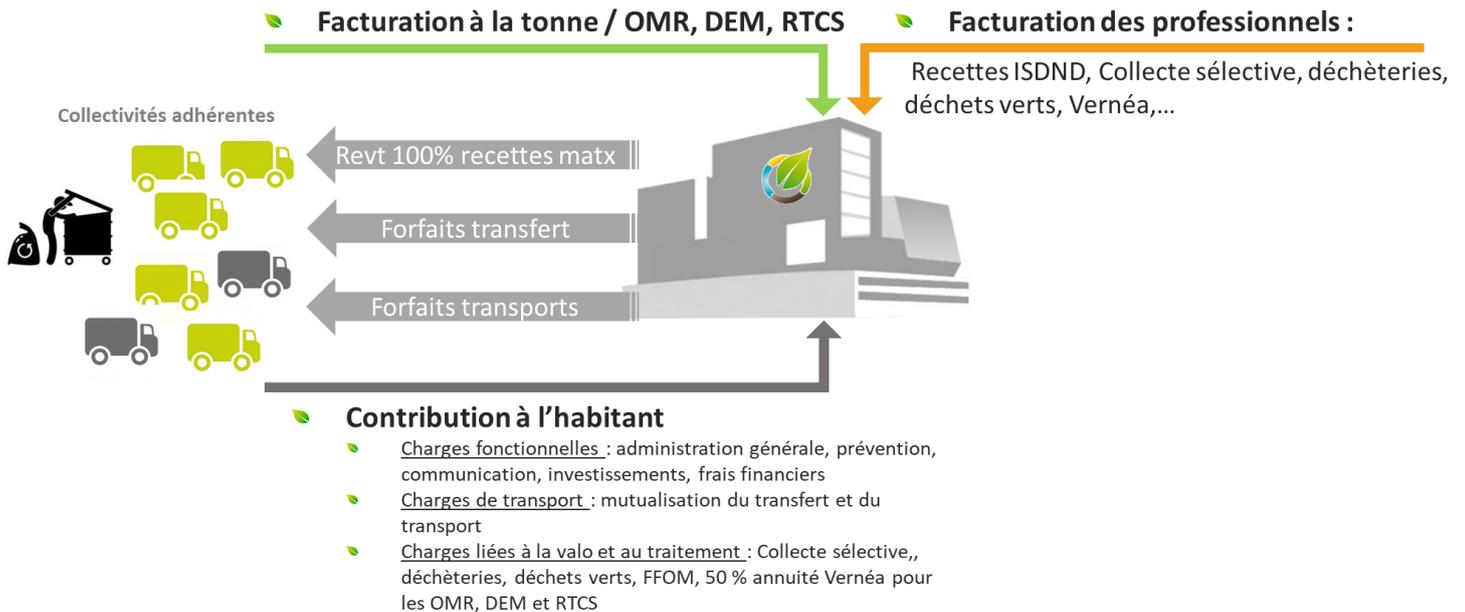
I- Rappels sur la constitution du budget du VALTOM

Un nouveau mandat s'ouvre, aussi est-il nécessaire de rappeler la structure budgétaire du VALTOM et ses spécificités.

Approche synthétique des composantes du budget du VALTOM :

Le VALTOM est un syndicat mixte fermé qui répond à la nomenclature M14 de la comptabilité publique. Son budget se décompose selon les caractéristiques principales suivantes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<p>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) Les 2 principaux postes de RRF sont les suivants :</p> <p>Chap 70 « Produits des services, du domaine et ventes » Environ 20 % des RRF : issues de la facturation aux professionnels pour la collecte sélective, les déchets verts, les déchèteries, des ISDND, ainsi que les redevances perçues via le pôle Vernéa, la vente d'électricité et la vente des composteurs individuels.</p> <p>Chap 74 « Dotations et participations » Environ 80 % des RRF : issues de la contribution à l'habitant et de la facturation à la tonne des OMR, des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) perçues auprès des collectivités adhérentes.</p>	<p>Recettes Réelles d'Investissement (RRI)</p> <p>Chap 13 « Subventions d'équipement » Comprennent les éventuelles subventions liées aux équipements du VALTOM. Ce chapitre est pour le moment à 0 % mais a pu concerner les composteurs de grande capacité par exemple.</p> <p>Chap 16 « Emprunts et dette assimilée » 100 % des RRI : compte tenu des taux favorables depuis plusieurs années, le parti pris a été de recourir à l'emprunt pour tous les travaux et équipements structurants du VALTOM (ISDND, centres de transfert, travaux de turbine, prise de participation dans le cadre de VALTOM Energie Solaire).</p>
<p>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</p> <p>Chap 011 « Charges à caractère général » Environ 74 % des DRF : comprend toutes les charges liées au traitement et au fonctionnement des différents sites (marché de tri, déchèterie, frais de transport, exploitation des centres de transfert, des ISDND, des plateformes de déchets verts et du pôle Vernéa) mais aussi le reversement à 100 % des recettes matériaux aux collectivités adhérentes, les impôts et taxes et les actions liées à la prévention et à la communication.</p> <p>Chap 012 « Charges de personnel » Environ 2 % des DRF : comprennent les rémunérations des agents.</p> <p>Chap 65 « Autres charges de gestion courante » Environ 1 % des DRF : comprennent les subventions et les indemnités des élu.e.s.</p> <p>Chap 66 « Charges financières » Environ 16 % des DRF : correspondent aux intérêts des emprunts du VALTOM, à sa ligne de trésorerie et aux intérêts liés à la cession de créance du pôle Vernéa.</p> <p>022 « Dépenses imprévues » Environ 7 % des DRF : ces réserves prudentielles permettent de répondre à des dépenses qui présentent un fort niveau d'incertitude, notamment en termes de fiscalité mais aussi de lisser le prix Vernéa dans le temps.</p>	<p>Dépenses Réelles d'Investissement (DRI)</p> <p>Opérations d'équipements :</p> <p>21 % des DRI : concernent par ordre croissant de volume financier les ISDND, le pôle Vernéa, les centres de transfert, les composteurs grande capacité, les véhicules et le matériel de bureau et la logistique informatique.</p> <p>Chap 16 « Emprunts et dette assimilée » 78 % des DRI : concernent le remboursement du capital de la dette contractée via les différents emprunts et la cession de créance Vernéa.</p> <p>Chap 20 « Participations » Moins de 1% des DRI : correspond à la prise de participation auprès de Sergie, société dédié dans le cadre de VALTOM Energie Solaire pour le déploiement du photovoltaïque sur les ISDND en post-exploitation.</p>



Retour sur les ressources du VALTOM :

La politique de tarification du VALTOM à l'égard de ses collectivités adhérentes traduit la volonté de concilier 3 objectifs :

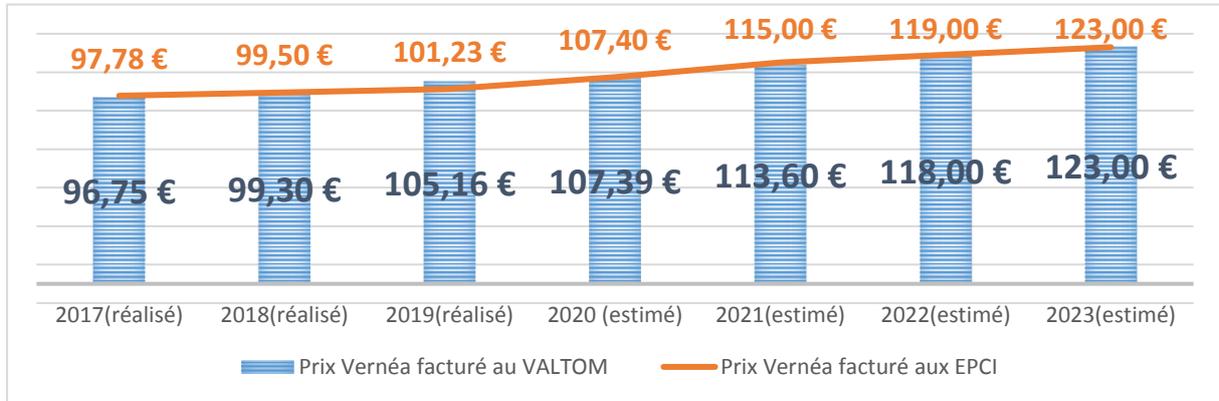
- ✓ **Mutualisation** via la contribution pour optimiser les coûts des marchés (collecte sélective, déchèterie, déchets verts) et inciter à la démultiplication de politiques vertueuses (économie circulaire, prévention, Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, Extension des Consignes de Tri, Organicité®, Etablissements témoins, ...).
- ✓ **Incitation à la performance** via la facturation à la tonne des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) entrant sur le pôle Vernéa.
- ✓ **Solidarité entre les territoires** : la combinaison de ces modes de facturation permet de réduire les écarts de facturation entre territoires en partageant les effets induits par une performance collective et en entretenant une dynamique collective de valorisation et de réduction des déchets.

C'est aussi pour répondre à ces 3 objectifs que le choix a été fait en 2017 de répartir l'annuité du pôle Vernéa à 50 % dans la contribution à l'habitant et à 50 % dans la facturation à la tonne.

Ainsi, la facturation à la tonne des OMR, DEME et RTCS comprend 100 % de la part exploitation (Taxe foncière comprise), 50 % de l'annuité du pôle Vernéa et 100 % de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) appliquée aux tonnes réceptionnées.

Rappelons également que la facturation à la tonne appliquée aux collectivités adhérentes ne correspond pas au coût payé par le VALTOM à Vernéa. Il avait été décidé d'opérer un lissage dans le temps afin d'effacer les pics induits par le passé par les paiements du Gros Entretien Renouvellement (GER) de 2016 et 2019, les réserves prudentielles du VALTOM constituées via les dépenses imprévues permettant de compenser les différentiels négatifs.

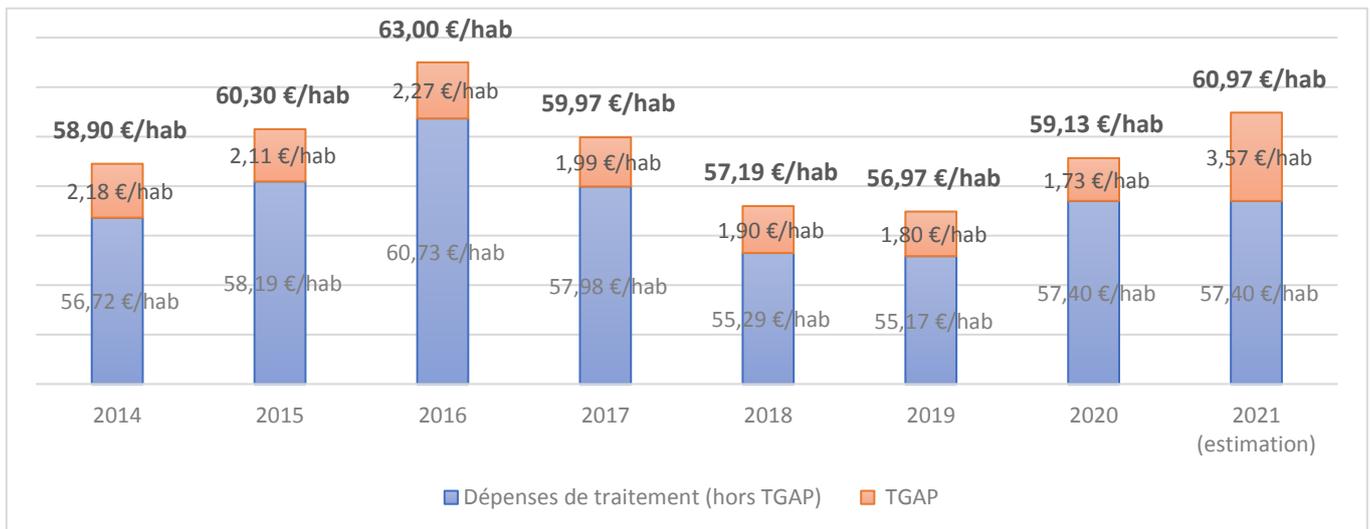
Voici une évolution comparée du prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM et du prix Vernéa facturé par Vernéa au VALTOM (*):

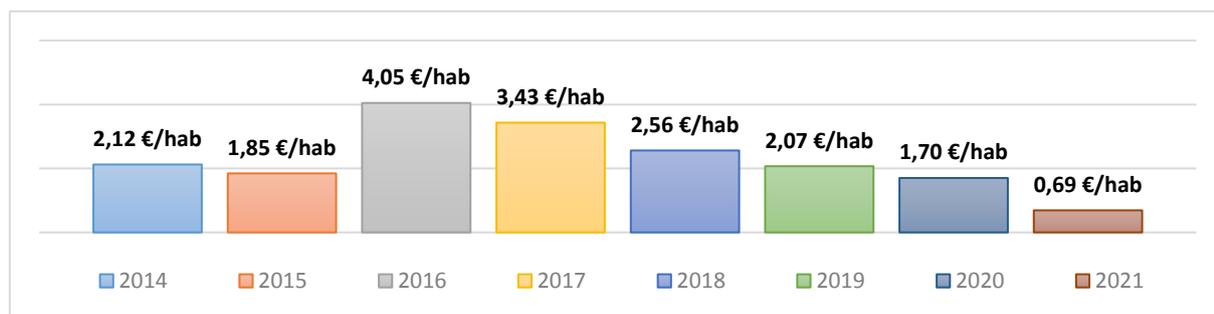


(*) Hors 50 % de l'annuité facturée via la contribution à l'habitant.

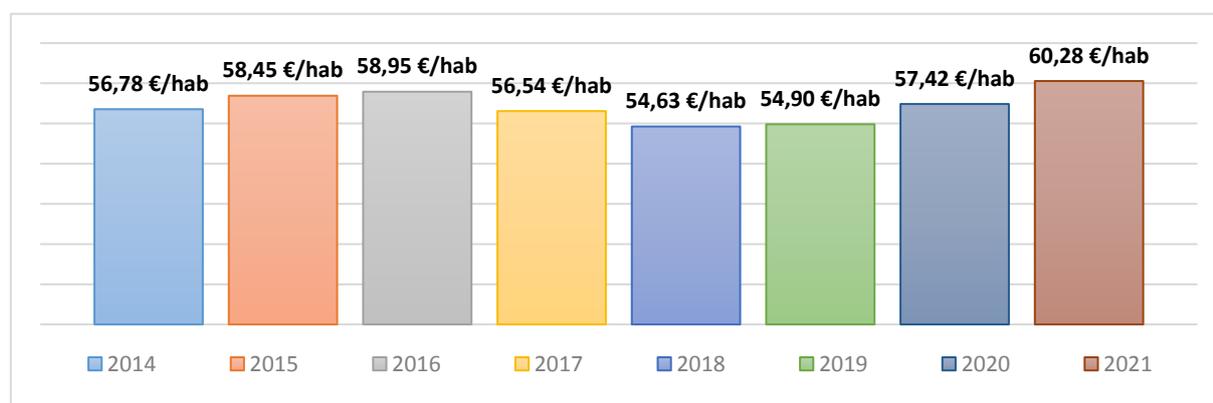
Retour sur l'évolution des dépenses de valorisation et de traitement des collectivités adhérentes les années précédentes :

Evolution des dépenses de traitement (facturation + contribution) en €/hab.



Evolution des recettes matériaux en €/hab.

**Evolution du coût de traitement global supporté par les collectivités
(facturation + contribution – recettes)**



Après une augmentation des dépenses en 2015 et 2016 suite à l'absorption par le VALTOM des compétences transfert, valorisation et traitement, puis une baisse en 2017, 2018 et 2019, liée à une optimisation budgétaire des dépenses et recettes, prévue par VALORDOM2, nous assistons à une augmentation en 2020 du fait du STGDO pour anticiper les hausses de TGAP.

Nous sommes ainsi revenus en 2020 à hauteur du niveau de dépenses de traitement en €/hab. de 2014, alors même que le périmètre de compétences du VALTOM s'est élargi, que la pression fiscale s'est accentuée et que les aides ADEME, Région AURA, ... se sont fortement réduites.

Éléments de repères :

- ✓ 2016 : 1^{ère} augmentation du Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa (+ 5 € / t).
- ✓ 2017 : remboursement de contribution de 2 €/hab. lié à des recettes exceptionnelles (détournements de déchets du pôle Vernéa refacturés à Vernéa).
- ✓ 2018 : adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne générant une plus forte mutualisation des coûts et donc une baisse de la contribution (- 0,9 €/hab.).
- ✓ 2019 : 2^{ème} palier de GER du pôle Vernéa anticipé sur les années précédentes (+ 5,30 € / t).
- ✓ 2020 : mise en œuvre du STGDO.
- ✓ 2021 : Impact TGAP de la nouvelle trajectoire 2021-2025.

Concernant les recettes matériaux, intégralement reversées aux collectivités adhérentes depuis 2016, nous assistons à une baisse constante, projetée en 2020, en constante diminution depuis 2016 (-55%).

En 2021, les recettes matériaux, issus de la collecte sélective, seront versées directement par les repreneurs aux collectivités adhérentes du VALTOM (voir explications détaillées page 11).

II- Enjeux et projections 2021

a. Contexte fiscal

La taxe foncière du Pôle Vernéa :

Le VALTOM est toujours en attente de l'issue de ses recours auprès du Tribunal Administratif quant à sa demande d'exonération pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative au pôle Vernéa, pour les années 2014 à 2019 (montant global déjà versé de 6,8 M€) et budgété à hauteur de 1,5 M€ pour 2020. En effet, le VALTOM considère que le pôle Vernéa, affecté à un service public, doit être exonéré de la taxe foncière des propriétés bâties, car il est improductif de revenus (cf. Code Général des Impôts, art. 1382-1°).

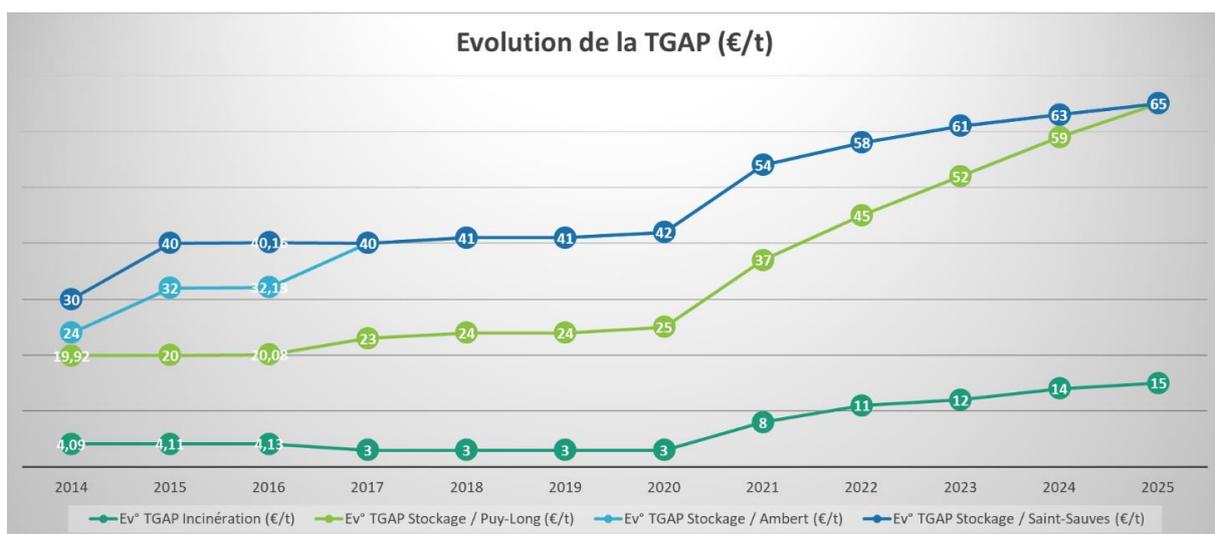
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

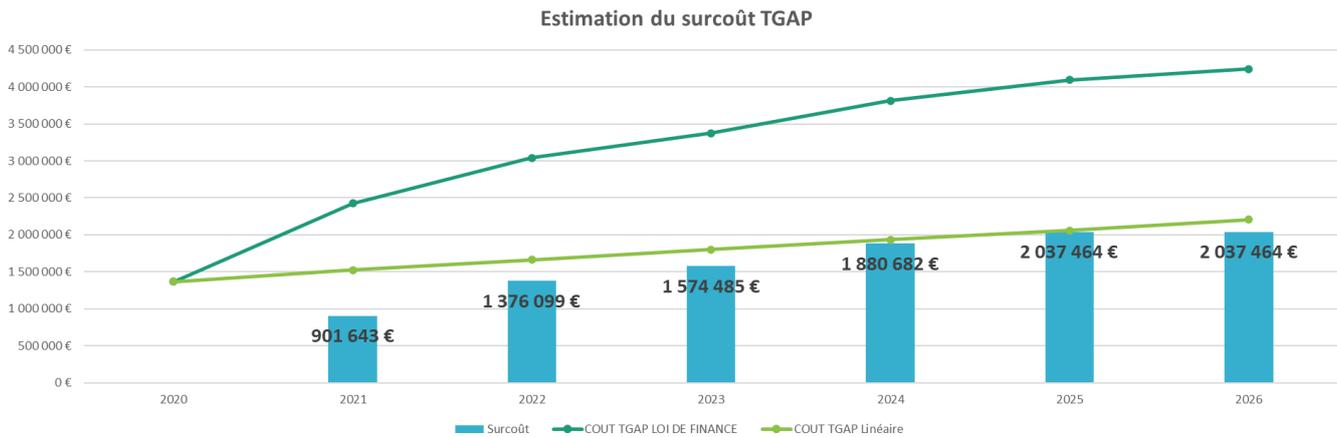
Parallèlement, il est rappelé qu'une nouvelle trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été entérinée dans les précédentes lois de finances, pénalisant les collectivités en charge de la gestion des déchets, mais également les producteurs de déchets tant publics que privés.

Pour rappel, la TGAP est une taxe appliquée à chaque tonne traitée par valorisation énergétique, tel que pour le pôle Vernéa, et par stockage, sur les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), tel que les ISDND d'Ambert, de Clermont-Ferrand et de Saint Sauves.

C'est un impôt qui alimente depuis 2020 le budget de l'Etat et non plus le budget de l'ADEME. Bien que la volonté de mettre un signal prix sur l'élimination des déchets pour favoriser le recyclage soit positive, cette réforme passe à côté de son objet. En effet, elle entraîne simplement une hausse des taxes payées par les collectivités pour la gestion des déchets sans les accompagner financièrement de manière significative dans leurs projets de réduction et de valorisation des déchets, projets créateurs d'emplois locaux.

Dans l'attente de la prochaine loi de finances 2021, les perspectives fiscales s'établissent sur cette base avec une inflexion fortement à la hausse à partir de 2021 :





En dépit des politiques incitatives à la réduction et à la valorisation des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, les prospectives financières font apparaître un surcoût annuel estimé entre 1 M€ à plus de 2 M€ selon les années, soit 9,8 M€.

b. 2021, nouveau mandat et concrétisation des projets

2021 ouvre le nouveau mandat avec la concrétisation des projets lancés au cours des précédents mandats. Les enjeux à relever porteront sur :

- **Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)** du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui permettra de réinvestir localement en réorientant les coûts liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables ;
- Les conclusions de **l'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités adhérentes**. En effet, seul le SBA pratique aujourd'hui une tarification incitative sur les OMR et les emballages, journaux et magazines. Une étude est en cours de finalisation sur l'ensemble des 8 autres territoires permettant de dessiner des scénarios de faisabilité de mise en place ou non d'une tarification ou d'une redevance incitatives.
- **VALTOM Energie Solaire**, société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 3 ISDND en post-exploitation du VALTOM et 1 du SBA, inscrit pleinement et durablement celui-ci dans sa démarche d'économie circulaire ;
- **L'extension des consignes de tri**, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers avec une mise en œuvre effective en mai 2021 ;
- La prise en compte et la mise en commun de **la problématique de gestion des déchets d'amiante** lié des particuliers sur leur territoire, véritable enjeux sanitaire et environnemental.

Nb – Au stade du DOB, une population estimée à 709 881 habitants a été prise en compte. Elle sera actualisée avec les données au 1^{er} janvier 2021 avec le Budget Primitif (BP).

III- Les perspectives budgétaires 2021

Restant à confirmer avec des réalisations affinées, le résultat 2020 se situerait à hauteur de 4 M € (contre 2,7 M € en 2019), revenant après une érosion à son niveau de 2018 (pour rappel : 4,6 M€).

1- En section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement : tendances et focus sur les principaux postes

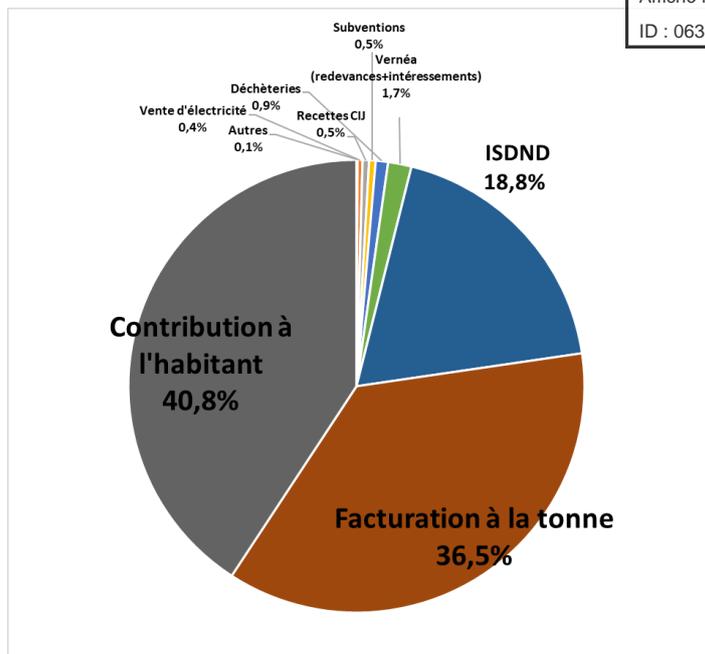
Tendance : des recettes réelles de fonctionnement en augmentation (+ 4 %)

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
013	Atténuation de charges	5 000 €	1 500 €	-	3 500 € -70%
70	Produits des services, du domaine et ventes	11 450 000 €	12 430 000 €		980 000 € 9%
74	Dotations et participation	42 440 000 €	43 800 000 €		1 360 000 € 3%
Total		53 895 000 €	56 231 500 €		2 336 500 € 4%

Pour rappel, les RRF sont composées :

- **à 22 %, des produits des services inscrits au chapitre 70** : recettes issues de la collecte sélective, des déchets verts, des déchèteries, des ISDND et du pôle Vernéa ;
- **à 78 % de la contribution à l'habitant et de la facturation à la tonne** des OMR, des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) inscrites au chapitre 74.

Et se ventilent ainsi, tous chapitres confondus :



• Focus sur le chapitre 70

Chapitre 70	DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
Collecte sélective	1 525 095 €	15 000 €	- 1 510 095 €	-99%
Déchets verts	25 000 €	25 000 €	- €	0%
Déchèteries	479 940 €	480 740 €	800 €	0%
ISDND	8 170 400 €	10 515 000 €	2 344 600 €	29%
Vernéa - redevances	520 000 €	527 800 €	7 800 €	1%
Vernéa - intéressements	350 000 €	400 000 €	50 000 €	14%
Vente d'électricité	200 000 €	200 000 €	- €	0%
Vente CIJ	181 000 €	256 050 €	75 050 €	41%

👉 Points importants :

La collecte sélective :

Cette baisse des volumes financier n'est pas dû à proprement parler à une baisse de recettes mais à un nouveau fléchage de celles-ci. En effet, les caractéristiques du marché de collecte sélective changent en 2021 pour :

- Le rachat des matériaux : les contrats de reprise sont directement conclus entre les collectivités adhérentes du VALTOM et les repreneurs pour tous les flux issus de la collecte sélective, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) : ils ne sont pas pris en charge par le prestataire, mais directement par le VALTOM. Il n'y a donc plus de refacturation des RTCS à ECHALIER Paprec.

Les ISDND :

L'augmentation des recettes issues des ISDND s'expliquent par :

- Les apports de tonnages pris en compte. Au stade du DOB, les hypothèses sont les suivantes :
 - Pour le site de Puy-Long : 87 900 t, dont 34 000 t de stabilisats (DOB 2020 : 84 500 t dont 34 000 t de stabilisats) ;

- Pour le site d'Ambert : 15 900 t (DOB 2020 : 14 000 t) ;
- Pour le site de Saint-sauves : 1 300 t (DOB 2020 : 1 290 t).
- la TGAP perçue :
 - Pour le site de Puy-Long : 37 € / t, + 48% (DOB 2020 : 25 €/t) ;
 - Pour les sites d'Ambert et de Saint-Sauves : 54 € / t, + 29% (DOB 2020 : 42 €/t).

Les intéressements Vernéa :

Ils concernent des intéressements supplémentaires au-delà des recettes garanties. Leur prévision est en hausse en raison des meilleures performances, notamment électriques, du pôle

Les composteurs individuels de jardin :

Les quantités de CIJ commandés par les collectivités sont à la hausse (prévision de 8 281 composteurs, soit + 2 210 par rapport à 2020) afin de répondre aux objectifs STGDO.

• Focus sur le chapitre 74

Chapitre 74	DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
Facturation à la tonne	19 092 713 €	20 453 900 €	1 361 187 €	7%
Contribution à l'habitant	22 704 768 €	22 829 773 €	125 005 €	1%
Autres	644 270 €	527 962 €	- 116 308 €	-18%
<i>Refacturation gravats amiantés</i>	<i>360 000 €</i>	<i>270 000 €</i>	<i>- 90 000 €</i>	<i>-25%</i>
<i>Subventions</i>	<i>280 770 €</i>	<i>257 462 €</i>	<i>- 23 308 €</i>	<i>-8%</i>
<i>Assistance technique aux EPCI</i>	<i>3 000 €</i>	<i>- €</i>	<i>- 3 000 €</i>	<i>-100%</i>
<i>Refacturation EPCI</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>	<i>- €</i>	<i>0%</i>

👉 Points importants :

La facturation à la tonne :

Elle est établie à 115 € HT/t, contre 107,40 € HT/t en 2020. Son augmentation est principalement liée à l'impact de la TGAP, qui représente 72 % des 7,60 € d'augmentation :

	2020	2021	Evolution	
Prix Vernéa facturé aux EPCI	107,40 €	115,00 €	+ 7,60 €	+ 7%
<i>Dont part exploitation</i>	<i>60,50 €</i>	<i>61,20 €</i>	<i>+ 0,70 €</i>	<i>+ 1%</i>
<i>Dont part investissement</i>	<i>40,60 €</i>	<i>42,00 €</i>	<i>+ 1,40 €</i>	<i>+ 3%</i>
<i>Dont part TGAP</i>	<i>6,30 €</i>	<i>11,80 €</i>	<i>+ 5,50 €</i>	<i>+ 87%</i>

Cette progression prend également en compte la baisse des tonnages liée au déploiement du STGDO, du détournement des emballages non triés dans les OMR par l'ECT.

Voici les hypothèses de tonnages retenues :

- OMR : 137 534 t (DOB 2020 : 137 987 t) ;
- DEM incinérés : 29 249 t (DOB 2020 : 29 217 t) ;
- RTCS : 8 730 t (DOB 2020 : 8 400 t) ;
- DEM des ISDND :
 - o Ambert : 1 225 t (DOB 2020 : 1 093 t) ;
 - o Saint-Sauves : 1 122 t (DOB 2020 : 1 057 t).

La contribution à l'habitant :

Au stade du DOB, elle est évaluée entre 31,92 € HT/hab. (contribution actuelle) et 32,20 HT/hab., soit une augmentation maximale de moins de 1% (2020 : 31,92 € HT/hab.). Elle sera affinée et votée définitivement à l'occasion du vote du BP 2021.

Les subventions :

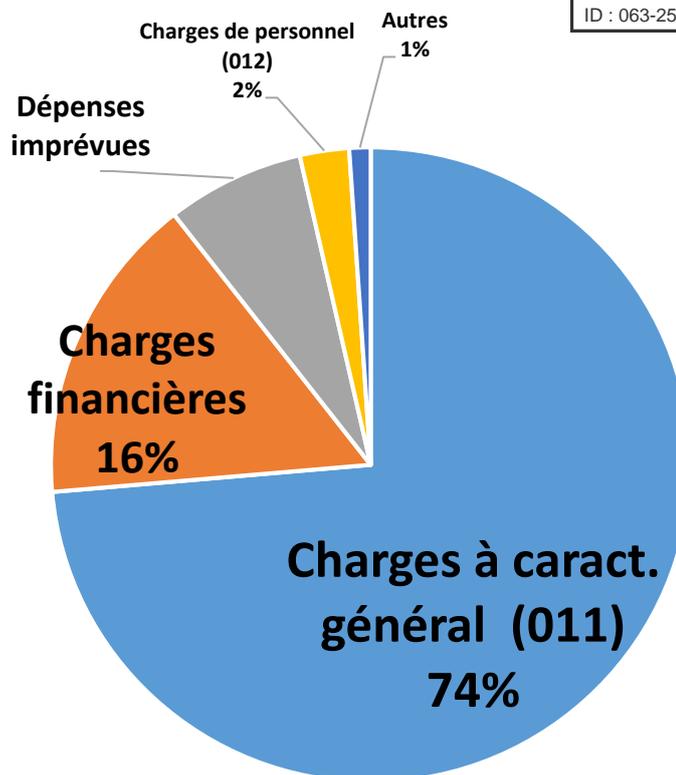
Elles proviennent essentiellement de l'ADEME et du LEADER et sont liées à Organicité®, l'animation territoriale liée aux programmes ZDZG et STGDO.

b. Les dépenses de fonctionnement : tendances et focus sur les principaux postes

Tendance : des dépenses réelles de fonctionnement en hausse (+ 7 %)

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
011	Charges à caractère général	35 107 648 €	37 081 370 €	1 973 722 €	6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 253 800 €	1 253 962 €	162 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	459 831 €	526 853 €	67 022 €	15%
66	Charges financières	8 482 350 €	7 966 870 €	- 515 480 €	-6%
67	Charges exceptionnelles	16 000 €	16 000 €	- €	0%
022	Dépenses imprévues	1 735 532 €	3 513 379 €	1 777 847 €	102%
Total		47 055 161 €	50 358 434 €	3 303 273 €	7%

Pour rappel, les DRF sont ainsi composées :



• Focus sur le chapitre 011

Le chapitre 011 est le plus important des DRF et regroupe toutes les dépenses liées à la valorisation et au traitement : consommables et activités sur les différents sites (marchés de tri de la collecte sélective, des déchèteries, frais de transport, exploitation des centres de transfert, des ISDND, des plateformes de déchets verts et du pôle Vernéa), les reversements à 100 % des recettes matériaux aux collectivités adhérentes, les actions de prévention et de communication ainsi que les impôts et taxes.

Chapitre 011	DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
Achats	408 100 €	739 150 €	331 050 €	81%
Services extérieurs	30 360 092 €	30 165 880 €	- 194 212 €	-1%
<i>Collecte sélective</i>	8 207 673 €	6 384 175 €	- 1 823 498 €	-22%
<i>Déchets verts</i>	1 090 400 €	1 016 884 €	- 73 516 €	-7%
<i>Centres de transfert</i>	1 550 388 €	1 830 947 €	280 559 €	18%
<i>Déchèteries</i>	3 938 400 €	3 963 776 €	25 376 €	1%
<i>ISDND</i>	3 695 477 €	3 783 956 €	88 479 €	2%

<i>OrganiCité</i>	80 000 €	149 980 €	149 980 €	149 980 €	100%
<i>Divers</i>	- €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	-
<i>Analyses réglementaires Vernéa</i>	5 300 €	6 000 €	6 000 €	700 €	13%
<i>Vernéa</i>	11 386 435 €	12 552 237 €	12 552 237 €	1 165 802 €	10%
<i>Autres</i>	406 019 €	452 925 €	452 925 €	46 906 €	12%
Autres services extérieurs	384 886 €	357 100 €	357 100 €	- 27 786 €	-7%
Impôts et taxes	3 954 570 €	5 819 240 €	5 819 240 €	1 864 670 €	47%
TOTAL	35 107 648 €	37 081 370 €	37 081 370 €	1 973 722 €	6%

👉 Points importants :

Les achats :

Ils concernent l'ensemble des dépenses liées à l'eau, l'assainissement, l'électricité des plateformes de broyage et compostage, des centres de transfert et des ISDND, l'acquisition des composteurs, Ce poste augmente en raison de l'ajustement des dépenses, d'une nouvelle inscription relative au traitement des lixiviats de l'ISDND de Miremont et d'un achat plus important des composteurs individuels de jardin du fait de la montée en puissance du STGDO.

Les services extérieurs :

La collecte sélective : comme précisé dans le chapitre des RRF, les caractéristiques du marché de tri ont été modifiées. Les dépenses liées aux RTCS étant externalisées, elles ne figurent plus dans ce poste de dépenses.

Les centres de transfert : l'augmentation des coûts est due à la conclusion des nouveaux marchés pour le transfert, le transport et l'exploitation liés aux centres de transfert pour le transfert de la CS d'Ambert Livradois Forez et du SIB.

ISDND : l'augmentation des dépenses est principalement liée à l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long (à hauteur de 200 000€) à travers le contrat Véolia et l'augmentation des tonnes enfouies, les dépenses liées à l'exploitation des autres sites (Ambert, Miremont, Saint-Sauves et Saint-Diéry) étant quant à eux en diminution, celle-ci étant liée à une baisse des marchés de traitement des lixiviats et un budget de nettoyage de lagune réalisé en 2020 qui n'est pas à renouveler.

OrganiCité : de nouvelles dépenses sont engagées pour le déploiement des actions des nouveaux territoires engagés via OrganiCité® 3, à savoir les communes de Thiers, de La Tour d'Auvergne et de La Bourboule et la communauté de communes Plaine Limagne.

Vernéa : l'augmentation est liée à l'évolution du prix Vernéa selon les hypothèses exposées ci-avant.

Impôts et taxes : la forte augmentation de ce poste est principalement liée à l'augmentation de la TGAP dans les termes exposés en introduction. Si les tonnages diminuent grâce aux politiques de prévention et de valorisation conduites sur le territoire depuis plusieurs années, la pression fiscale vient endiguer à très court terme largement atténuer la visibilité et les effets de celles-ci, ce qui est préjudiciable vis-à-vis des perceptions que les usagers pourraient se forger du service public de gestion des déchets ménagers.

• Focus sur le chapitre 66 « Charges financières »

Elles correspondent aux intérêts des emprunts du VALTOM, à sa ligne de à la cession de créance du pôle Vernéa.

(Voir focus sur la dette page 18)

• Focus sur les dépenses imprévues

Pour rappel, le choix a été fait dès 2015 de provisionner via ce chapitre pour subvenir aux dépenses qui présentent un fort niveau d'incertitude, notamment en termes de fiscalité. Les dépenses imprévues ont permis de réguler le paiement de la taxe foncière Vernéa, d'anticiper une potentielle évolution réglementaire dans le sens d'une taxe foncière appliquée aux ISDND en activité et en post-exploitation mais aussi de lisser le prix Vernéa dans le temps et d'atténuer ainsi les effets du GER intervenu en 2019 (+ 6 € HT / tonne sans lissage).

En vertu de cela, elles ont logiquement subi une érosion en 2019 (se situant à hauteur de 2 M€, contre 3 M€ en moyenne les années précédentes) qui s'est poursuivi en 2020 puisqu'elles se situent à hauteur de 1,7 M€. Elles reviennent aujourd'hui à hauteur de 2018 (DOB 2018 : 3,3 M€) et seront affinées au moment du budget.

• Focus sur le chapitre 012 « Charges de personnel »

Elles comprennent les rémunérations des agents et des élus ainsi que les différentes cotisations et charges qui y sont liées.

Pour information, il y avait 23 ETP au 1^{er} janvier 2020 contre 27,7 ETP prévus en 2021. Entre ces 2 périodes, 4 emplois STGDO ont été recrutés pour une mise à disposition sur les territoires demandeurs ainsi qu'une chargée des visites pédagogiques des sites VALTOM (à mi-temps).

2- Section d'investissement

a. Les recettes d'investissement : tendances et focus sur les principaux postes

Tendance : des recettes réelles d'investissement en hausse (+ 60 %)

Recettes Réelles d'Investissement (RRI)		DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
13	Subvention et encaissements toutes opérations	- €	- €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 475 000 €	2 360 244 €	885 244 €	60%
Total		1 475 000 €	2 360 244 €	885 244 €	60%

Les recettes réelles d'investissement du VALTOM sont composées des emprunts inscrits au chapitre 16 et des subventions et encaissements regroupés au chapitre 13.

Après une période d'autofinancement de 2016 à 2018, le VALTOM a eu à nouveau recours à l'emprunt en 2019 et 2020 pour couvrir les travaux structurants des ISDND, des centres de transfert, la prise de participation à VALTOM Energie Solaire, les travaux relatifs à la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du projet de Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole.

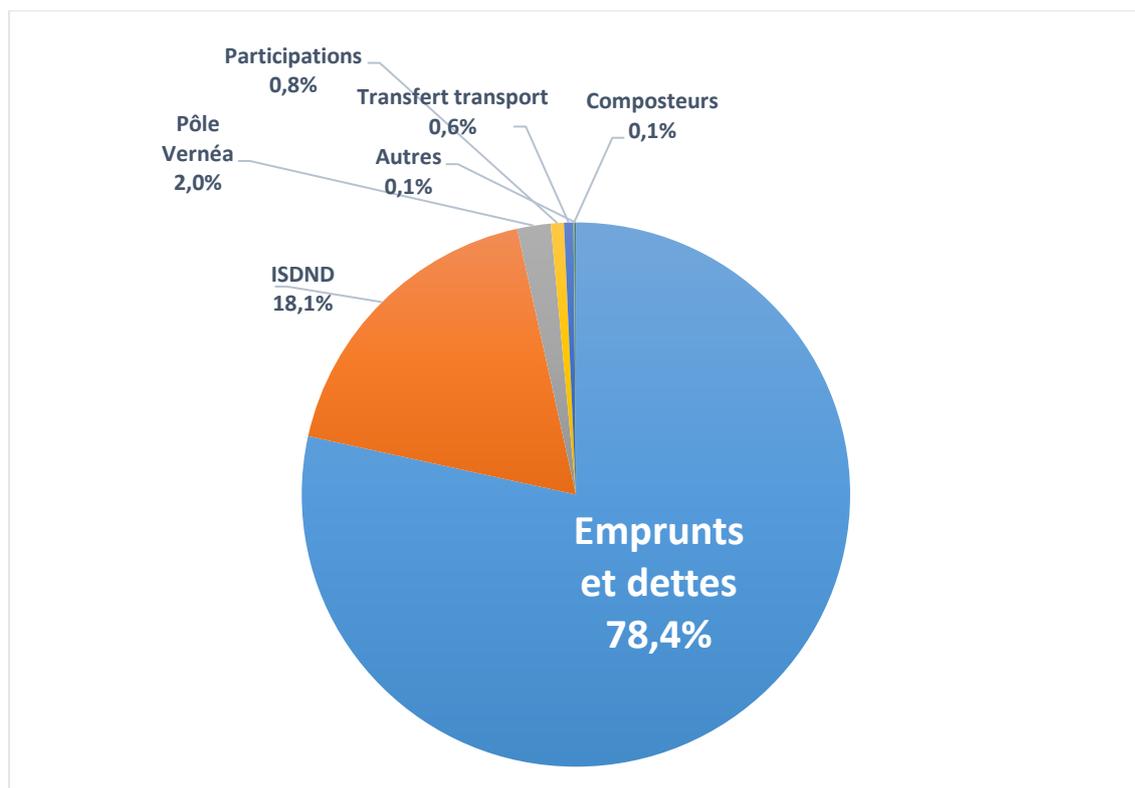
En 2021, les emprunts pourraient être combinés à l'autofinancement en fonction du résultat définitif pour continuer à financer les mêmes types de dépenses qu'en 2019 et 2020.

b. Les dépenses d'investissement : tendances principaux postes

Tendance : des dépenses réelles d'investissement en augmentation (+ 17 %)

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI)		DOB 2020	DOB 2021	Evolution	
opé 11	Composteurs grande capacité	25 500 €	10 000 €	-	15 500 € -61%
opé 15	Matériel bureau et logistique informatique	30 000 €	6 500 €	-	23 500 € -78%
opé 16	Mobilier bureau	2 000 €	2 000 €	-	€ 0%
opé 26	Transfert/transport	95 000 €	70 000 €	-	25 000 € -26%
opé 28	Pôle Vernéa	400 000 €	250 000 €	-	150 000 € -38%
opé 31	ISDND	969 000 €	2 295 800 €		1 326 800 € 137%
16	Emprunts et dettes assimilées	9 292 384 €	9 945 780 €		653 396 € 7%
20	Participations	- €	98 148 €		98 148 € -
Total		10 813 884 €	12 678 228 €		1 864 344 € 17%

Les DRI se décomposent ainsi :



• Focus sur les dépenses d'équipement

Les principaux postes en dépenses d'équipements sont :

Les ISDND :

Cette opération intègre :

- Diverses études (plan topographiques, maîtrise d'œuvre, cartographie) pour Saint-Diéry, Saint-Sauves et Ambert à hauteur de 20 000 € ;
- Ainsi que les travaux suivants :
 - o Ambert : ouverture du casier 3, fourniture de grave, réfection du poste de relevage et réhabilitation du busage de l'Etagnon, le tout à hauteur de 690 000 € ;
 - o Puy-Long : création d'un casier amiante et du casier 3 et subvention Métabatik, le tout à hauteur de 1 560 000 €.

Les centres de transfert :

Les dépenses programmées concernent le centre de transfert d'Issoire (aménagement général, voirie et modification du quai de vidage) à hauteur de 70 000 €.

- Pôle Vernéa :

Une dépense de 250 000 € est inscrite pour le paiement de la tranche 2 ferme relative aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole.

• Focus sur les dépenses financières

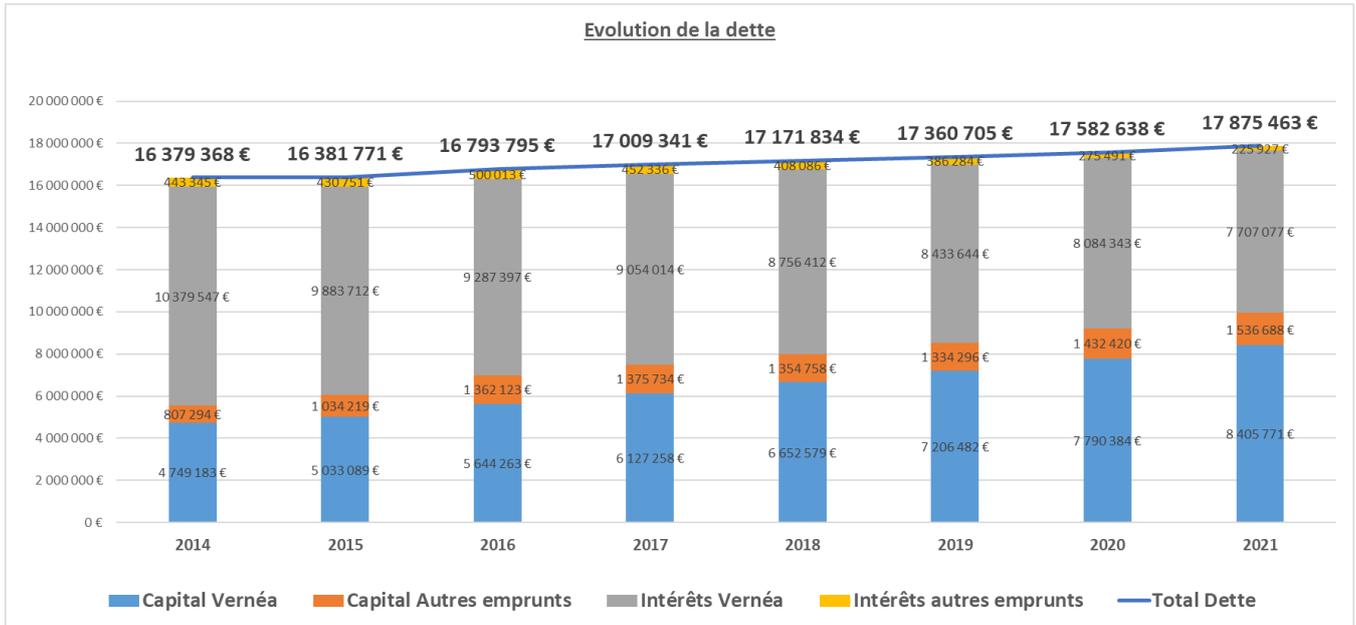
L'opération 20 : concerne le 3^{ème} appel de fonds pour la création de VALTOM Energie Solaire auprès de Sergie.

L'opération 16 : concerne le remboursement du capital de la dette, qui augmente logiquement au fil de la durée de remboursement, alors que le remboursement des intérêts (en dépenses de fonctionnement) diminue.

La dette du VALTOM est constituée de :

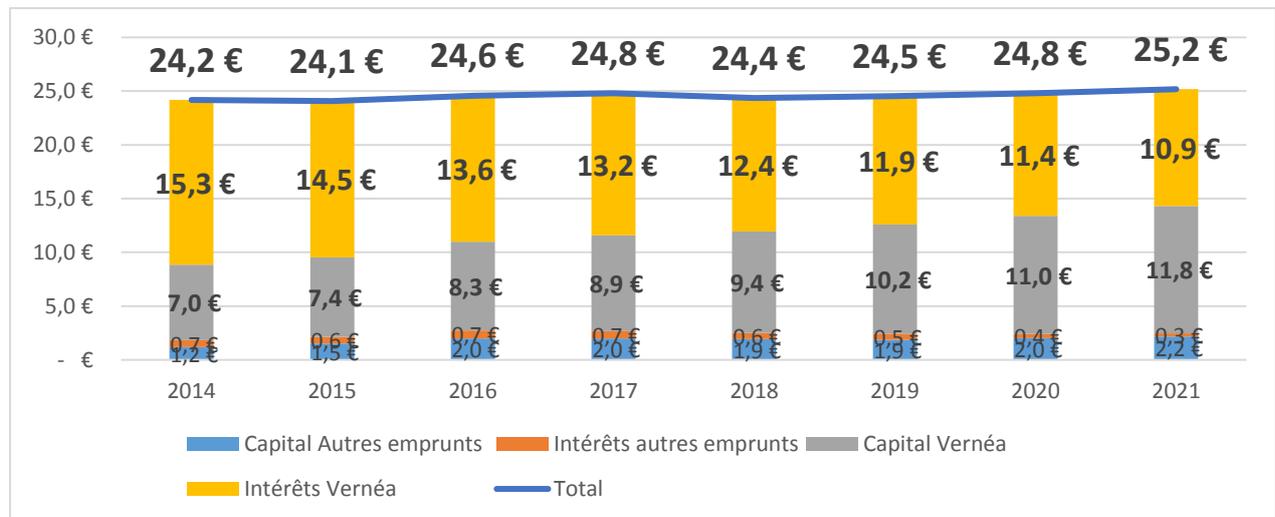
- La cession de créance du pôle Vernéa qui court jusqu'en 2033 et pour laquelle le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2020 s'élèvera à 168 298 883 €.
- Des emprunts liés aux autres sites de traitement et à la prise de participation VES.
Le CRD relatif à l'ensemble de ces emprunts s'élèvera au 31 décembre 2019 à 14 775 053 €.

Voici comment évolue la dette du VALTOM depuis 2014 :



Ramenée à l'habitant, la dette du VALTOM représente 25,18 €/hab., soit 22,70 € pour la cession de créance et 2,65 € pour les autres emprunts.

Voici l'évolution du coût à l'habitant de la dette du VALTOM :



A retenir

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2021 de 2,2 € pour le capital et 0,3 € pour les intérêts.

3- Le DOB en synthèse

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<p>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) + 4 %</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les recettes des professionnels<ul style="list-style-type: none">↳ Un marché de collecte sélective qui évolue↳ Augmentation des recettes liées aux ISDND (augmentation de la TGAP)- Pour les recettes issues des collectivités adhérentes<ul style="list-style-type: none">↳ Contribution : entre 31,92 et 32,2 € ht / hab↳ Facturation OMR, DEM et RTYCS : 115 € ht/t↳ Baisse des tonnages en raison de l'ECT et du STGDO	<p>Recettes Réelles d'Investissement (RRI) + 60 %</p> <ul style="list-style-type: none">↳ Uniquement composées des emprunts venant couvrir les travaux structurants des ISDND, des centres de transfert, la prise de participation à VALTOM Energie Solaire, les travaux relatifs à la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du projet de Réseau de Chaleur Urbain de Clermont Auvergne Métropole↳ A hauteur de 2,3 M€
<p>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) + 7 %</p> <ul style="list-style-type: none">- Le chap 011 « charges à caractère général », celui qui pèse le +<ul style="list-style-type: none">↳ Un prix Vernéa impacté par la TGAP : + 5,5 € entre 2020 et 2021↳ + 1,9 M€ d'impôts et taxes : !!! Impact TGAP- Les charges financières<ul style="list-style-type: none">↳ Intérêts des emprunts : 0,3 € / hab↳ Intérêts liés à la cession de créance : 10,9 € / hab- Les dépenses imprévues<ul style="list-style-type: none">↳ Après une période d'érosion, elles reviennent à hauteur de 2018 (entre 3 et 3,5 M€)	<p>Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) + 17 %</p> <ul style="list-style-type: none">- Majoritairement composées du remboursement de capital de la dette à hauteur de 9,9 M€, soit :<ul style="list-style-type: none">↳ 2,2 € / hab pour les emprunts courants↳ 11,8 € / hab pour la cession de créance- Mais aussi des dépenses d'équipement et principalement :<ul style="list-style-type: none">↳ Les ISDND à hauteur de 2,3 M€↳ Le Pôle Vernéa : 250 000 €↳ Les centres de transfert à hauteur de 70 000 €

Sur proposition du Président,

Délibération :

Il vous est proposé de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire et de la présentation qui en sera faite au cours de l'assemblée générale.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRA

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 17

Pouvoirs : 13

Votants : 30

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CHASSARD Frédéric (à Mme LHERMET Florence)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain,
RENIE Stanislas*

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2021 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- Des pressions fiscales qui se confirment avec un fort impact sur le budget du VALTOM, et plus spécifiquement, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec les progressions suivantes entre 2019 et 2025 :
 - 24 à 65 €/ tonne pour l'ISDND de Puy-Long,
 - 41 à 65 €/ tonne pour les autres ISDND,
 - 3 à 15 €/ tonne pour la valorisation énergétique du pôle Vernéa.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2021 avec :

- une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant entre 31,92 et 32,20 € HT par habitant et par an. Ce montant sera précisé lors de la présentation du Budget Primitif (BP) en février 2021.
- une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à 115 € HT contre 107,4 € HT en 2019, soit + 7%. Cette augmentation est principalement liée à l'impact de la TGAP, qui représente 72 % des 7,60 € d'augmentation.
- un recours à l'emprunt à hauteur de 2,4 M€ pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), aux centres de transfert, à la prise de participation à VALTOM Energie Solaire et aux travaux sur la turbine du pôle Vernéa en lien avec le projet de réseau de chaleur urbain de la Métropole.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2021 de 2,2 € pour le capital et 0,3 € pour les intérêts.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT
63100
1. Ch. Demais de Vernéa



Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔMEARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2021 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 17

Pouvoirs : 13

Votants : 30

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LHERMET Florence, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CHASSARD Frédéric (à Mme LHERMET Florence)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Madame TRICHARD Dorothee,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain,
RENIE Stanislas*

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

Il est proposé d'équilibrer le budget 2021 avec une facturation à la tonne de 115 € HT, qui représente une part liée à l'investissement de 42 € HT/t (37 %), une part liée à l'exploitation (Taxe foncière comprise) à 61,20 € HT/t (53 %) et une part liée à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 11,80 € HT/t (10 %).

Pour rappel, la tarification 2020 était de 107,40 € HT / t, soit une progression en 2021 de + 7 % avec 40,60 € HT pour la part investissement, 60,50 € HT pour la part exploitation et 6,30 € HT/t pour la part TGAP qui est la composante la plus impactante dans la progression du prix Vernéa.

En synthèse :

	2020	2021	Evolution	
Prix Vernéa facturé aux EPCI	107,40 €	115 €	7,60 €	+ 7%
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	0,70 €	+ 1%
Dont part investissement	40,60 €	42 €	1,40 €	+ 3%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	5,50 €	+ 87%

Cette progression de 7,60 €/t (+ 7 %) prend en compte la révision du prix Vernéa du fait de la baisse des tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), du détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et de la forte augmentation de la TGAP en 2021 (+ 48% pour le stockage sur le site de Puy-Long, + 60% pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa), soit une augmentation de 5.50 € / t uniquement pour la TGAP.

Sur Proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la tarification 2021 à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à 115 € HT, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔMEARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenant n°1 au marché « Collecte des déchets d'amiante sur un site du VALTOM »

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Mesdames LHERMET Florence, TRICHARD Dorothée,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain, RENIE Stanislas*

Les lots 1A et 1B du marché 19 10 013 intitulé « Accueil, réception, chargement, déchets d'amiante lié préalablement conditionnés par les ménages sur un site de la collectivité » prévoit la fourniture de kits d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) : types masques FFP3, combinaisons catégorie 5 et paires de gants étanches jetables).

Ces kits sont à destination des agents des collectivités adhérentes du VALTOM, qui auraient à manipuler des déchets d'amiante lié (exemples : dépôt dans une benne de gravats, dépôts sauvages devant la déchèterie, ...).

La crise COVID a engendré des difficultés d'approvisionnement des kits EPI par l'attributaire du marché, qui est la société ALARA DEPOLLUTION à Lezoux.

Les fournisseurs d'ALARA DEPOLLUTION ont revu leurs prix à la hausse.

Le prix unitaire des kits EPI prévu au marché est de 10 € HT/unité. Les nouveaux prix des fournisseurs d'ALARA DEPOLLUTION font évoluer le prix des kits EPI à 22 € HT/unité (factures des fournisseurs en question à l'appui).

Afin de permettre à ALARA DEPOLLUTION de fournir les kits EPI au VALTOM à prix coutants, il est proposé de réviser les prix de fournitures des kits EPI de 10 € HT/unité à 22 € HT/unité pour les 2 marchés concernés (chaque lot est un marché). Le prix de fourniture sera réévalué en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Le projet d'avenant a été proposé en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 24 octobre 2020, qui a donné un avis favorable.

Sur Proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider le projet d'avenant n°1,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM.

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Mesdames TRICHARD Dorothee, LHERMET Florence,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain, RENIE Stanislas*

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation, le transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

A ce titre, il est compétent pour le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses structures adhérentes et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Sur trois ISDND (sites de Saint-Diéry, d'Ambert et de Saint-Sauves), est implantée une station de traitement de lixiviats issus des déchets (humidité et percolation de la pluie).

La consultation est allotie en trois lots (chaque lot est un marché) :

- Lot 1 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Diéry, au lieu-dit « Le Treuil ».
- Lot 2 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND d'Ambert, au lieu-dit « Le Poyet ».
- Lot 3 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, au lieu-dit « Les Balusseaux ».

Ils seront d'une durée d'un an, éventuellement renouvelables trois fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 novembre 2020 et a validé le choix des prestataires suivants :

- Pour le site de Saint-Diéry : un candidat unique (OVIVE, candidat sortant) avec un prix inférieur de 9,70 % par rapport au marché actuel.
- Pour le site d'Ambert : un candidat unique (OVIVE, candidat sortant) avec un prix inférieur de 10,10 % par rapport au marché actuel.
- Pour le site de Saint-Sauves : deux candidats la SAUR et SUEZ, le candidat sortant, dont l'offre est la mieux-disante avec un prix inférieur de 21,50 % par rapport au marché actuel.

Sur Proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'attribuer les trois lots du marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des ISDND du VALTOM de la manière suivante :
 - Lot 1 (Saint Diéry) : à la société OVIVE pour un montant annuel de 95 460,00 € HT/an,
 - Lot 2 (Ambert) : à la société OVIVE pour un montant annuel de 126 120,00 € HT/an,
 - Lot 3 (Saint Sauves) : à la société SUEZ pour un montant annuel de 71 166,00 € HT/an,
- d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Délégation de service public de
traitement des déchets ménagers et
assimilés par incinération avec
valorisation énergétique et par
méthanisation

AVENANT N° 5
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
NON DETACHABLE DU BAIL

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères (ci-après le « VALTOM »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 17 décembre 2020,

ci-après dénommé « **LE DELEGANT** »

de première part,

ET

La Société VERNEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son **Président** en exercice, Stéphane BARTHE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

de seconde part,

UB

83

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
PREAMBULE.....	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	9
ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE.....	9
ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 5 – CALENDRIER D’EXECUTION.....	11
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES	12
ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR.....	12
LISTE DES ANNEXES	13

DEFINITIONS

« **Annexe** » désigne une annexe à l'Avenant n°5.

« **Article** » désigne un article de l'Avenant n°5.

« **Avenant n°5** » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel.

« **BEA** » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre VERNEA et le VALTOM par lequel VERNEA est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

« **Clermont Auvergne Métropole** » désigne la Métropole de Clermont-Ferrand, établissement public de coopération intercommunale constitué sous forme de métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT et regroupant 21 communes.

« **Convention d'Exploitation** » désigne la convention de délégation de service public conclue entre VERNEA et le VALTOM relative à l'exploitation du Pole VERNEA.

« **DAE** » désigne les Déchets d'Activités Economiques.

« **Délégant** » désigne le VALTOM.

« **Délégataire** » désigne la société VERNEA.

« **Ensemble Contractuel** » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.

« **Partie** » désigne une Partie à l'Ensemble Contractuel.

« **Parties** » désigne toutes les Parties à l'Ensemble Contractuel.

« **Pôle VERNEA** » désigne l'ensemble UVE, UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégué dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.

« **RCU** » désigne le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques +, que Clermont Auvergne Métropole envisage de créer sur son territoire et à proximité du Pôle VERNEA.

« **Syndicat** » désigne le VALTOM.

« **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique par méthanisation réalisée par le Délégué.

« UVE » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée par le Délégataire.

« VERNEA » désigne le titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le Pôle VERNEA.

PREAMBULE

Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée VERNEA, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble « **le Pôle VERNEA** »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu quatre avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment :
 - de fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
 - de fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
 - d'ajuster le montant des investissements ;
 - d'ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
 - de préciser et compléter le droit d'usage rétrocedé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les DAE.

- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties, ont convenu, notamment :
 - de formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle ;
 - de fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
 - de mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
 - de formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la mise en service industrielle ;
 - de formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
 - de prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
 - de clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle de traitement ;
 - de clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;
 - d'ajuster les coûts d'exploitation.

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de prendre en considération :

UB
83

- la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
 - modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment :
- de préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle VERNEA ;
 - de préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le Pôle VERNEA ;
 - de préciser les modalités de versement de l'intéressement au Déléataire en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
 - de préciser les modalités de versement de l'intéressement du Délégant relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
 - créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement se substituant au Compte entretien courant et au compte Gros entretien Renouvellement (GER) ;
 - préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT ;
 - préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
 - prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.

Pour sa part, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un RCU sur son territoire et à proximité du pôle VERNEA.

Les principales caractéristiques de ce RCU sont les suivantes :

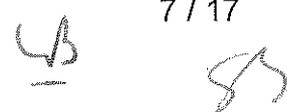
- potentiel de consommation d'au moins 75 GWh, soit environ 7 500 équivalents logements,
- principaux clients : CHU, université Clermont Auvergne, Logidôme, centre Jean Perrin, bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand, bâtiments du Conseil Départemental du Puy de Dôme, ...
- 70 % de taux de couverture en énergie renouvelable par l'UVE du pôle VERNEA,
- 10 000 t de CO₂ évitées.

Des études diligentées par Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le Pôle VERNEA au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle VERNEA.

Dans ce cadre, le DELEGATAIRE a également réalisé, à la demande du DELEGANT, des études techniques et économiques préalables en vue de ce raccordement.

Un tel scénario implique, pour le DELEGANT et le DELEGATAIRE, la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux et notamment :

- Des études et des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU ;
- Des études et des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.



Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole et le DELEGANT ont ainsi convenu que ce dernier confierait à son DELEGATAIRE la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du Pôle VERNEA, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation.

Ces études et travaux sont scindés en 4 tranches (voir détails en annexe 3) :

- La Tranche Ferme n°1 laquelle porte sur les études et de travaux devant être réalisés afin d'adapter la turbine de l'UVE (lot 1), ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020 ainsi que le remboursement des études AVP 2019 ;
- La Tranche Ferme n°2 laquelle consiste à rembourser les études AVP 2017-2018, la réalisation d'études complémentaires sur la turbine postérieurement aux travaux de la tranche Ferme n°1 (lot 1) et la réalisation d'études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le Lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- La Tranche Ferme n°3 laquelle consiste dans la réalisation d'étude d'exécution (EXE) des travaux du lot 2 et le suivi des prestations ;
- Enfin, une tranche conditionnelle consistant dans la réalisation de la dernière tranche de travaux (lot 1 et lot 2).

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE désignera prochainement son délégataire qui sera chargé de l'exploitation du RCU et des travaux de raccordement en limite de propriété du Pôle VERNEA.

Au regard de ce qui précède et en attendant la finalisation d'un avenant global, les Parties ont convenu de se rapprocher afin de convenir des conditions de réalisation par le DELEGATAIRE des prestations faisant l'objet de la Tranche Ferme n°1.

Dans ce contexte, le Présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation et au financement des études et des travaux composant la Tranche Ferme n°1.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°1 par le DELEGATAIRE (ci-après l'«**Avenant n°5** »).

L'Avenant n° 5 a donc pour objet :

- De préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 ;
- De préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
- De préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Il est expressément rappelé que l'Avenant n°5 ne confie au DELEGATAIRE que les prestations composant la Tranche Ferme n°1.

En aucun cas, le présent avenant a pour effet de conférer au DELEGATAIRE un droit acquis quant à la réalisation des prestations composant les autres tranches décrites en préambule de l'Avenant n°5, ni à une quelconque rémunération qui découlerait de leur réalisation. Toutefois, si pour une raison quelconque la Tranche Ferme 2 n'était pas activée, le VALTOM remboursera le poste études AVP 2017/2018 (100 000 €HT) figurant à l'Annexe 3 au présent avenant.

L'engagement des Tranches Fermes n°2 et n°3 et de la Tranche Conditionnelle feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant ultérieur.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Au titre de l'Avenant n°5, le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°1, à savoir lors de la maintenance majeure de la turbine en septembre/octobre 2021 :

- Remplacement du diaphragme étage 3 par un diaphragme de construction renforcée permettant des différences de pression plus importantes liées à l'augmentation du soutirage.
- Perçage pour installation de 3 piquages diamètre 3" en demi-partie supérieure d'enveloppe.

Cette opération sera réalisée dans les ateliers de THERMODYN lors de la maintenance majeure de la turbine en 2021. Ces 3 piquages seront rassemblés dans un collecteur.

- Réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine au raccordement de l'UVE au RCU ;
- Réalisation de l'ensemble des travaux d'adaptation de la turbine découlant des conclusions des études réalisées ;
- La passation et le suivi de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Le détail des travaux à réaliser figure à l'annexe 1 de l'Avenant n°5.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Les prestations de la Tranche Ferme n°1 doivent participer aux travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du Pôle VERNEA.

Les caractéristiques de l'énergie devant être fournie depuis le soutirage N°1 de la turbine (alimentant le primaire de l'échangeur RCU) sont les suivantes :

- Production à partir du soutirage N°1 modifié par les prestations objet de l'Avenant n°5 ;
- Soutirage vapeur à environ 6,5 bar/187°C destiné à alimenter un échangeur-condenseur (échangeur exclu de la Tranche Ferme N°1) ;
- Débit de vapeur maxi disponible pour le RCU au nominal : 21,5 tonnes/h.

Les caractéristiques prévisionnelles de l'énergie devant être fournie au RCU sont les suivantes

- Production d'eau chaude en sortie d'échangeur et mise à disposition en limite de propriété : régime 105°C départ/75°C retour ;
- Puissance maxi livrée : 13,7 MW.

Ces fonctionnalités ne sont toutefois pas rendues possibles avec les seules prestations objet de l'Avenant n°5.

Les caractéristiques ainsi présentées constituent un objectif de résultat pour le DELEGATAIRE qui devra réaliser ou faire réaliser à ses frais et moyennant le versement du prix global, forfaitaire et définitif défini ci-après l'ensemble des études et travaux nécessaires à cet objectif.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de ces prestations, les Parties conviennent que le DELEGATAIRE sera rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT euros HT, valeur 1^{er} novembre 2019.

Le détail de ce montant global forfaitaire et définitif de la Tranche Ferme 1 est le suivant :

Prestations / Charges	Coût (€ HT)
Réalisation des travaux sur la turbine	280 000 €
Indemnisation des pertes de recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Frais d'études AVP 2019	57 000 €
TOTAL	499 600 €

Il est expressément convenu entre les Parties que ce montant constitue un montant forfaitaire garanti, ferme, sous réserve de réalisation lors de la révision majeure de la turbine prévue lors de l'arrêt technique programmé en septembre/octobre 2021.

Sauf cas de force rendant plus onéreuse l'exécution de ces prestations, le DELEGATAIRE ne pourra en aucun cas solliciter du DELEGANT un supplément de rémunération consécutivement à l'exécution de ces prestations.

Les Parties conviennent que les modalités de versement de ce prix sont les suivants :

- 1^{er} acompte : 10% à la date de notification de l'Avenant n°5,
- 2^{ème} Acompte : 20% à la commande des travaux turbine sur justificatif du bon de commande,
- 3^{ème} Acompte : 10% à l'émission du plan modifié de la turbine par le Constructeur, sur justificatif,
- 4^{ème} Acompte : 30% à la fin du remontage turbine, sur justificatif,
- Solde : 30% à la réception des travaux, sur justificatif du PV de réception des travaux sans réserve et de redémarrage de la turbine,

ARTICLE 5 – CALENDRIER D'EXECUTION

Les prestations sont réalisées selon le planning d'exécution figurant en Annexe 2 à l'Avenant n°5.

Le DELEGATAIRE supportera toutes les conséquences d'un éventuel retard. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le retard serait susceptible de causer des préjudices au DELEGANT ou à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ces préjudices seront financièrement pris en charge par le DELEGATAIRE.

Notamment, et dans l'hypothèse où la réalisation des travaux visés à l'article 2 du présent avenant devaient s'avérer plus long que l'échéancier prévu en annexe, entraînant une perte d'intéressement liées aux recettes d'électricité pour une durée supérieure à celle initialement convenue, le DELEGATAIRE devra procéder au remboursement de l'intégralité des pertes constatées et subies par le DELEGANT.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Clermont Ferrand, le 18/12/2020

Pour le VALTOM
Laurent BATTUT, Président



Pour la société VERNEA
Stéphane BARTHE, Président



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Détail des travaux réalisés
- ANNEXE 2 : Planning de réalisation des prestations
- ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études

ANNEXE 1 : Détail des travaux réalisés

Chapitre 1 Introduction

Les travaux consistent en une modification du GTA VERNEA (turbine n° de série V01781) avec éventuelle fourniture de chaleur sur un réseau de chauffage urbain.

Ce descriptif est complété de la note technique STC0187NT3000 qui décrit les performances et limitations de la turbine modifiée.

Le projet se réalisera en 2 phases :

- Phase 1 : Modification turbine et des internes lors de la maintenance majeure prévue à l'automne 2021
- Phase 2 : Connexion au réseau de chauffage en 2023 avec approvisionnement des éléments de sécurité sur la tuyauterie d'extraction et reprogrammation des protections turbine.

Chapitre 2 Description de la modification

L'alimentation du réseau de chaleur sera réalisée par une augmentation du débit du premier soutirage.

Phase 1 lors de la maintenance majeure en 2021 :

- Remplacement du diaphragme étage 3 par un diaphragme de construction renforcée permettant des différences de pression plus importantes liées à l'augmentation du soutirage.
- Perçage pour installation de 3 piquages diam 3" en demi-partie supérieure d'enveloppe.

Cette opération sera réalisée en nos ateliers lors de la maintenance majeure de la turbine en 2021. Ces 3 piquages seront rassemblés dans un collecteur.

Cette modification requiert une épreuve hydraulique de la zone modifiée qui sera réalisée sur site en présence d'un organisme certificateur.

Phase 2 lors de la connexion au réseau de chauffage urbain en 2023 :

- Nous recommandons d'installer une protection de la machine en cas d'augmentation de la différence de pression sur l'étage 3 (liée à un appel d'énergie trop important sur le réseau de chauffage) pour assurer la tenue

mécanique du diaphragme. Cette protection (alarme et déclenchement) sera programmée dans le DCS.

- Le clapet de non-retour et la vanne d'isolement sur la ligne de soutirage seront remplacés pour le nouveau débit.

Chapitre 3 Etendue de la fourniture

• Etudes :

- Etude du nouveau diaphragme
- Etudes des modifications enveloppe :
 - Etudes d'implantation des perçages
 - Positionnement des brides
 - Déplacement des brides et efforts admissibles
 - Procédures de soudage
 - Définition des conditions et des outillages d'épreuve
- Etude du collecteur

• Documents :

- | | | |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| Document : | - | Délai de 1 ^{ère} émission |
| Plan d'ensemble turbine mis à jour : | - | Commande + 8 semaines |

• Matériels :

- Diaphragme étage 3 renforcé
- Tuyaux et brides pour soudage sur l'enveloppe
- Matériau d'apport pour soudage
- Collecteur, joints et visserie
- Ensemble des outillages d'épreuve

• Prestations atelier et transport :

- Transport de la demi partie supérieure d'enveloppe en nos ateliers
- Perçage des trous pour installation des piquages
- Soudage des tuyauteries
- Transport retour sur le site de VERNEA

• Prestations site :

- Certification par un organisme type APAVE lors de l'épreuve hydraulique.
Toutes les autres prestations seront prises en compte dans l'offre de maintenance majeure de la turbine.
- Modification calorifuge : reprise du calorifuge autour des piquages

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20201224-2020_1273AR-DE

ANNEXE 2 : Planning de réalisation des prestations

LR 93

ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études

Les montants sont exprimés en euros HT valeur 1^{er} novembre 2019.

Tranche ferme 1	499 600 €
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Études AVP 2019	57 000 €
Tranche ferme 2	237 687 €
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses, porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs	80 687 €
Tranche ferme 3	636 763 €
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi suez, assurances, contrôle technique	45 763 €
Tranche conditionnelle travaux	1 532 950 €
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier suez, contrôles et essais	153 950 €
TOTAL	2 907 000 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

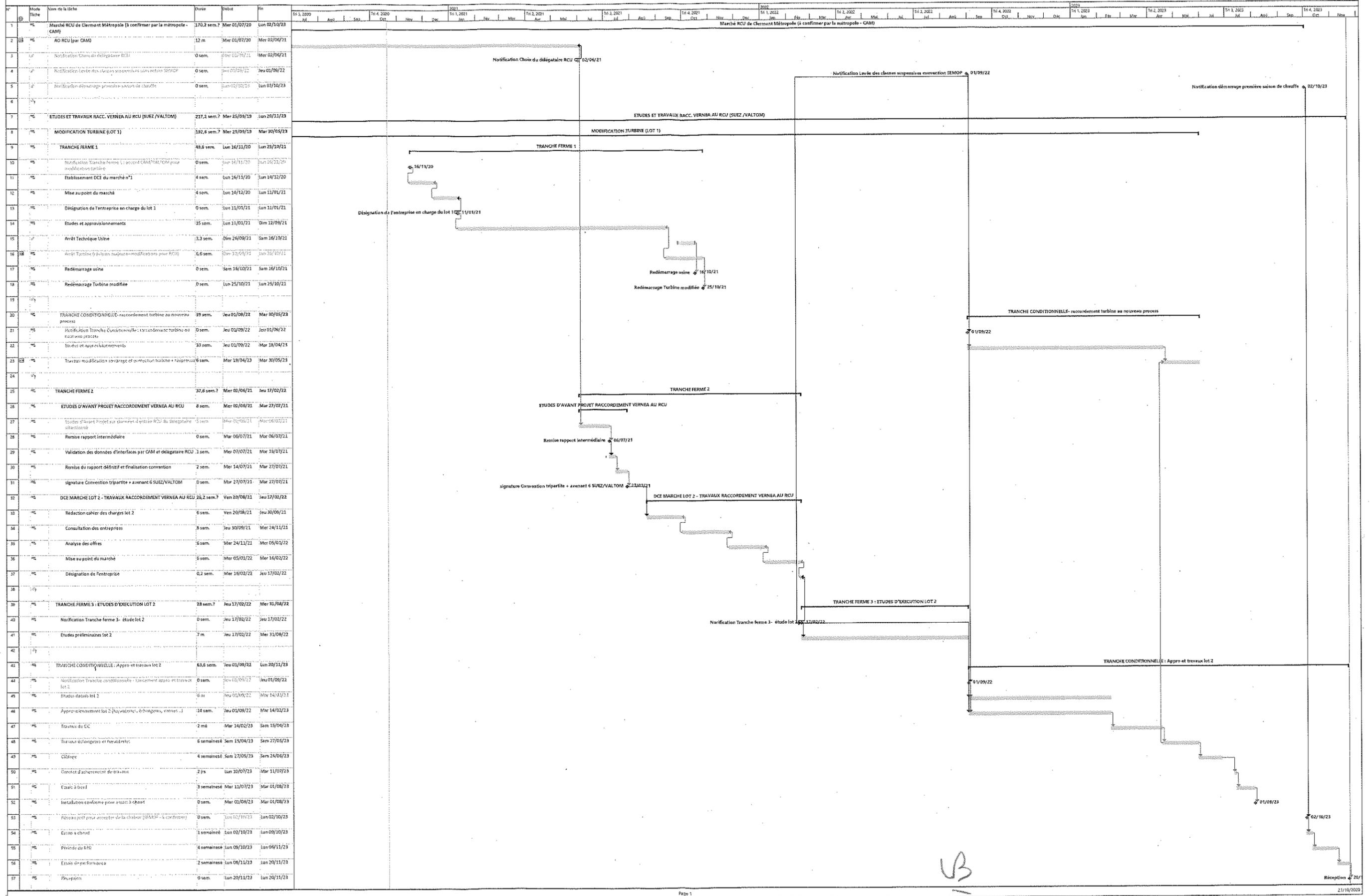
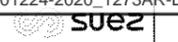
Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20201224-2020_1273AR-DE



Raccordement Verneá au RCU



UB
83

Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le Délibération n° 20201273
ID : 063-256302670-20201224-2020_1273AR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 5

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent,, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Mesdames TRICHARD Dorothee, LHERMET Florence,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHASSARD Frédéric,
CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain, RENIE Stanislas*

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du pôle Vernéa, outil de valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés comprenant une Unité de valorisation énergétique (UVE), une unité de valorisation biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un délégataire, la société dédiée Vernéa (groupe Suez), via un ensemble contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de Délégation de Service Public (DSP), ci-après l' « Ensemble contractuel ».

Clermont Auvergne Métropole (CAM), structure adhérente du VALTOM, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire et à proximité du pôle Vernéa.

Des études diligentées par le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle Vernéa.

A ce stade, et afin de permettre le raccordement du pôle Vernéa au RCU, il est nécessaire pour le délégataire de réaliser dès à présent un certain nombre d'études et de travaux afin d'adapter la turbine de l'UVE, ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020. Il s'agit de la tranche 1.

L'avenant n° 5 a donc pour objet de confier à la société Vernéa (le délégataire) la réalisation des prestations suivantes :

- *Remplacement du diaphragme étage 3 par un diaphragme de construction renforcée permettant des différences de pression plus importantes liées à l'augmentation du soutirage ;*
- *Perçage pour installation de 3 piquages diamètre 3'' en demi-partie supérieure d'enveloppe ;*
- *Réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine au raccordement de l'UVE au RCU ;*
- *Réalisation de l'ensemble des travaux d'adaptation de la turbine découlant des conclusions des études réalisées ;*
- *La passation et le suivi de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation de ces prestations.*

Pour la réalisation de ces prestations de la tranche 1, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) ont convenu que ce dernier serait rémunéré par un prix global et forfaitaire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT euros HT (499 600,00 € HT), valeur au 1^{er} novembre 2019, dont la totalité sera prise en charge par Clermont Auvergne Métropole et/ou par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Dans ce contexte, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) se sont rapprochés afin de formaliser cet accord et les principes en découlant dans le cadre d'un nouvel avenant qui sera l'avenant n° 5 à l'Ensemble contractuel.

Ce projet d'avenant n° 5 est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver l'avenant n°5 à l'Ensemble contractuel,*
- *et par conséquent, d'autoriser le Président du VALTOM à le signer l'avenant n° 5 à l'Ensemble contractuel.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : VALTOM Solidaire : subventions

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent,, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.*

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire)
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Mesdames TRICHARD Dorothee, LHERMET Florence,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain, RENIE Stanislas*

Dans le contexte d'urgence sanitaire, le VALTOM souhaiterait contribuer à la solidarité nationale en faveur des plus démunis et soutenir financièrement des associations de distribution alimentaire dont l'échelle d'action est départementale, comme la Banque alimentaire, les Restos du Cœur ou le Secours Populaire.

Le soutien pourrait se faire en 2 temps :

- *Le premier, à court terme, par l'attribution d'ici la fin 2020 d'une aide forfaitaire à hauteur de 5 000 € par association ciblée ;*
- *Le second, à moyen terme, via la mise en œuvre d'une convention entre le VALTOM et ces 3 associations, pour la réalisation d'un plan d'actions selon plusieurs axes :*
 - o *Un plan de communication avec l'appui des associations sur la baisse des refus de tri issus de la collecte sélective des emballages, journaux et cartons, les associations participantes se verraient allouer un bonus d'aide en fonction des résultats atteints et donc des économies générées pour le VALTOM. Pour rappel, la production annuelle de refus de tri est d'environ de 8 200 t pour un coût de traitement total de ces refus de tri de 230 € HT/t, soit 1,9 M €/an.*
 - o *Des actions communes en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), de l'accompagnement au changement de comportement sur la réduction des déchets, le réemploi, le tri, ...*

La priorité est aujourd'hui d'activer au plus vite le premier levier de soutien et de travailler dès le 1^{er} trimestre 2021 sur une convention de partenariat.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'autoriser le Président à verser une aide forfaitaire de 5 000 € par association identifiée, à savoir la Banque alimentaire, les Restos du Cœur et le Secours Populaire.*
- *de valider la démarche de partenariat avec ces 3 associations pour aboutir à une convention pluriannuelle.*

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation du Président pour la recherche de nouveaux financements

Le 17 décembre 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Secrétaire de séance : Yves CLAMADIEU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 16

Pouvoirs : 12

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MENAGER Marc, CHEVARIN François.

*Pouvoirs : Madame BARRIER Martine (à M. BATTUT Laurent)
Monsieur BOULEAU Bernard (à Mme LEMPEREUR Claire).
Madame BRUN Evelyne (à M. FLORENT Guitton)
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur CHABRILLAT Rémi (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. CHAUVIN Lionel)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. GUITTON Florent)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc)
Madame DAVID Marie (à M. BRUNMUROL Laurent)
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas)
Monsieur MAILLARD Guy (à M. LAGRU Alain)
Monsieur RAVEL Pierre (à Mme FROMAGE Catherine)*

*Excusés : Mesdames TRICHARD Dorothee, LHERMET Florence,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHASSARD Frédéric, CLEMENT Jean Marie, GARNIER Alain, RENIE Stanislas*

Afin de faciliter le fonctionnement interne des établissements publics de coopération intercommunale, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions.

Le Président du VALTOM bénéficie pour ce mandat des délégations de compétence et de signature qui concernent aujourd'hui :

- *Les marchés passés en procédure adaptée ;*
- *Le recours à une ligne de trésorerie ;*
- *La représentation du VALTOM en justice ;*
- *La passation des emprunts ;*
- *La cession de biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros.*

Dans le contexte de la raréfaction des recettes et des nouveaux modes d'obtention des financements via les appels à projet, il apparaît opportun d'accorder une délégation au Président pour répondre à tout nouvel appel à projets susceptible d'abonder financièrement les projets conduits par le VALTOM.

En effet, il est nécessaire d'être réactif à toute nouvelle possibilité d'accompagnement financier, en particulier pour le projet de réinjection des biogaz du pôle Vernéa et du site de stockage de Puy-Long. Ce dossier reste sans réponse de la part des services de l'Etat et en particulier de la part de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) depuis décembre 2018, malgré de nombreuses relances et échanges avec la Préfecture, la DREAL, France Expérimentation et la DGEC.

Parmi les appels à projets identifiés, il pourrait y avoir :

- *L'ADEME au travers son plan de relance et les fonds alloués pour l'économie circulaire,*
- *La Région Auvergne Rhône Alpes ou toute autre structure notamment pour le projet de réinjection du biogaz mixte,*
- *Les fonds européens.*

Comme pour les autres délégations et en contrepartie de celles-ci, le Président rendra régulièrement compte en assemblée générale de l'exercice de cette délégation et notamment de tout dépôt de demande de financement.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'accorder une délégation au Président lui permettant de répondre aux appels à projet susceptibles de participer au financement des projets du VALTOM et de signer tout document y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.